



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1699^e SÉANCE : 19 MARS 1973

PANAMA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1699)	1
Hommage à la mémoire de M. Mangalam Chacko	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais législatif, à Panama, le lundi 19 mars 1973, à 10 heures.

Président : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1699)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Hommage à la mémoire de M. Mangalam Chacko

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, je désire rendre hommage à la mémoire de M. Mangalam Chacko, qui est mort récemment à New York. M. Chacko a rendu d'éminents services à l'ONU en occupant différents postes au Secrétariat. La mort l'a surpris alors qu'il remplissait le rôle délicat d'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. C'est à ce titre que, ces dernières années, M. Chacko a été secrétaire de la Première Commission de l'Assemblée générale et de divers comités, et notamment du plus important, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

2. Sa mort représente une perte réelle pour l'Organisation parce que M. Chacko avait les qualités d'un vrai fonctionnaire international modèle. Son dévouement aux buts et principes de la Charte, son dévouement au travail et le sens des responsabilités dont il faisait preuve dans l'accomplissement de ses tâches lui ont mérité le respect, l'admiration et l'affection de tous ceux qui entretenaient des rapports avec lui.

3. Nous savons tous qu'à ses qualités déjà mentionnées M. Chacko ajoutait une gentillesse et une chaleur humaine qui transformaient les rapports officiels en relations amicales personnelles.

4. En ma qualité de président du Conseil, j'ai adressé à sa famille affligée le télégramme de condoléances suivant :

"Au nom du Conseil de sécurité, je vous présente mes sincères condoléances à l'occasion du décès de votre mari exemplaire. Nous partageons votre douleur parce que sa disparition représente pour le Conseil la perte de l'un de ses plus précieux collaborateurs.

"Je vous assure que tous ceux d'entre nous qui occupent un poste au Conseil de sécurité se souviendront toujours de votre mari comme d'un homme pour lequel nous éprouvions les plus grands sentiments de respect et d'estime, de confiance et d'amitié.

"Bien que conscient de l'impossibilité d'adoucir votre perte personnelle, je tiens à vous faire savoir que nous partageons tous votre douleur. Au nom du Conseil de sécurité, je vous prie de présenter nos très sincères condoléances à toute la famille."

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1696^{ème} à 1698^{ème} séances] et avec l'assentiment de ses membres, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guyane, d'Haïti, du Honduras, de la Jamaïque, de la Mauritanie, du Mexique, de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay, du Venezuela, du Zaïre et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

6. Je désire faire savoir au Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada et de la République Dominicaine des lettres dans lesquelles ils demandent à participer, sans droit de vote, à nos délibérations, conformément à l'Article 31 de la Charte. Selon la pratique établie et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer, sans droit de vote, à nos travaux et à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président les représentants du Canada et de la République Dominicaine occupent les sièges qui leur ont été réservés.

7. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je désire attirer l'attention du Conseil sur le document publié sous la cote S/10930, qui contient une lettre en date du 16 mars 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan. Dans cette lettre, les trois représentants demandent que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite M. Mamadou Diarra, secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil au nom de l'OUA. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai comme acquis que le Conseil est d'accord pour adresser une invitation à M. Mamadou Diarra et je l'inviterai en temps utile à prononcer une déclaration.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : De plus, je désire informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 16 mars 1973 que m'a adressée le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cette lettre, le Président du Comité spécial demande, conformément à une décision prise par cet organe, que le Conseil lui permette, en sa qualité de président du Comité spécial, de faire une déclaration devant le Conseil au cours de ses actuelles réunions hors siège. Compte tenu de cette requête, je voudrais suggérer que, conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil invite le Président du Comité spécial.

9. Enfin, je désire informer les membres du Conseil que j'ai également reçu une lettre en date du 13 mars 1973 de la part du Président du Comité spécial de l'*apartheid*. Dans cette lettre, le Président du Comité spécial demande, conformément à une décision prise par cet organe, que nous lui donnions la possibilité de prononcer quelques mots devant le Conseil au nom du Comité spécial à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Compte tenu de cette requête, je me permets de proposer au Conseil, en application de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter également le Président du Comité spécial de l'*apartheid*.

10. Par conséquent, en temps utile et avec l'accord du Conseil, j'inviterai les Présidents de ces deux comités à faire une déclaration devant le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur inscrit sur la liste est M. Eustace Seignoret, représentant de la Trinité-et-Tobago, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. SEIGNORET (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je désire tout d'abord exprimer les remerciements de ma délégation à vous-même

et aux membres du Conseil de nous avoir invités à participer à vos travaux sur la question inscrite à l'ordre du jour.

13. Ma délégation, ainsi que tous les autres membres du groupe latino-américain, a appuyé très tôt l'intention du Gouvernement panaméen d'inviter le Conseil à se réunir dans sa capitale. Après avoir passé près d'une semaine dans ce pays, je veux exprimer toute ma gratitude pour les excellentes dispositions prises pour notre réception et notre confort et pour les moyens mis à notre disposition pour nous permettre de nous acquitter de nos responsabilités. Je suis très heureux d'avoir cette occasion de me rendre dans un pays latino-américain frère, qui, comme le mien, a ses rives sur la mer des Antilles.

14. Il est bon de mentionner que les Antilles sont le théâtre dans lequel, pendant ce qu'on a appelé l'âge de la découverte, ont été établies les fondations de plus d'un empire européen. Il faut également noter que c'est dans cette région, où le colonialisme a commencé il y a quelque trois siècles, que persistent les derniers exemples de relations coloniales. Les vestiges de cette période de l'histoire des relations humaines demeurent chez nous sous forme de situations dont certaines sont plus dangereuses que d'autres et qui remontent à une époque où les rapports entre les peuples forts et les peuples faibles étaient dominés dans les pires cas par la rapacité cruelle, et au mieux par un paternalisme démoralisant.

15. Beaucoup d'éminents représentants qui ont pris la parole avant moi ont parlé des idées et des principes généraux qui sont de plus en plus acceptés par les Etats et de la fonction quasi normative qu'ils doivent avoir pour que les Etats puissent arriver à harmoniser leurs actions afin de respecter les buts des Nations Unies. D'autres ont davantage souligné un certain nombre de situations précises qu'il faut régler. Parmi les situations précises qui ont été mentionnées, celle qui a dominé la pensée et les inquiétudes des orateurs est le problème difficile et dangereux du canal de Panama. Pour certaines délégations, c'est là un problème particulièrement épineux, en raison des relations d'étroite amitié liant leur pays à la République du Panama et aux Etats-Unis d'Amérique. Ma délégation est au nombre de ces délégations. Il faut cependant bien faire face à cette question. On ne saurait nier que le canal de Panama lie deux immenses océans et divise un petit pays en développement. C'est un fait visible. On ne saurait nier que les Gouvernements du Panama et des Etats-Unis sont d'accord pour penser que la situation actuelle est intolérable et doit changer — ainsi qu'en témoignent la déclaration commune¹ signée par les deux gouvernements auprès du Conseil de l'Organisation des Etats américains en avril 1964 et les négociations qui ont eu lieu par la suite entre les deux pays.

16. Ma délégation pense que ces deux gouvernements, ces deux pays, qui ont tant à gagner à trouver un arrangement mutuellement satisfaisant concernant le canal, doivent être encouragés à reprendre les négociations sans tarder et sur la

¹ Voir *The Department of State Bulletin*, vol. L, No 1296 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1964), p. 656.

base des principes de relations internationales acceptés maintenant dans le monde contemporain. La Trinité-et-Tobago appuie le Panama dans sa volonté de trouver un accord juste et équitable.

17. Beaucoup de représentants qui ont parlé avant moi ont attiré l'attention sur les principes fondamentaux qu'il faut observer fidèlement si l'on veut obtenir des résultats mutuellement acceptables selon une progression satisfaisante pour les parties. Nous espérons que les débats de cet auguste conseil renforceront la détermination des deux parties de parvenir bientôt à un accord et favoriseront la création d'un climat politique grâce auquel des arrangements relevant d'une époque révolue pourront être modernisés et rendus conformes aux buts et principes des Nations Unies.

18. Un autre résidu historique dont on a parlé a trait à la tendance des organisations régionales à ne pas observer les principes d'universalité et de non-discrimination dans les relations entre les Etats. Le Ministre guyanais des affaires étrangères, dans son intervention à la 1696^{ème} séance du Conseil, a cité la déclaration faite par les Premiers Ministres de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago à la conclusion de la septième Conférence des chefs de gouvernement des pays de la région des Antilles membres du Commonwealth, qui a eu lieu à Chaguaramas (Trinité-et-Tobago) en octobre 1972. Cette déclaration, adoptée après mûre réflexion et dont tous les éléments ont été pesés, demande qu'il soit mis fin aux dispositions démodées d'exclusion et elle exprime la résolution des gouvernements des quatre pays d'adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces dispositions d'exclusion dans le système interaméricain.

19. De même, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, avec d'autres gouvernements de notre organisation régionale, a cherché à mettre fin à l'isolement du courageux peuple de Cuba du système interaméricain. Il y a plus de deux ans, le chef du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a demandé que soit fait le premier pas dans ce sens. A une réunion du Conseil économique et social interaméricain qui s'est tenue à Caracas, il a proposé et défendu la thèse de l'abandon de la politique d'isolement de Cuba dans les institutions régionales économiques et sociales. En décembre dernier, avec les Gouvernements barbadien, guyanais et jamaïquin, mon gouvernement a établi des relations diplomatiques avec Cuba — façon la plus claire de montrer notre conviction que l'isolement de Cuba du système interaméricain devrait prendre fin.

20. Il est un autre résidu irritant du passé : c'est la situation concernant le territoire de Belize doté de l'autonomie interne. Les représentants de la Guyane [1696^{ème} séance] et de la Jamaïque [1698^{ème} séance] ont exprimé les aspirations du peuple du Honduras britannique à l'autodétermination et à l'indépendance et les facteurs de leur progrès vers l'accomplissement de ces aspirations. Le représentant du Guatemala, dans l'exercice de son droit de réponse [ibid.], a déclaré catégoriquement que le territoire du Honduras britannique était guatémaltèque et que les droits de son pays sur ce territoire étaient inaliénables et

imprescriptibles. Le représentant du Royaume-Uni, exerçant aussi son droit de réponse [ibid.], a déclaré que, dans l'esprit des Britanniques, leur souveraineté sur ce pays ne faisait aucun doute. Ces deux représentants ont indiqué qu'ils ne considéraient pas la question de Belize comme étant à l'ordre du jour et qu'ils ne voyaient aucune raison de l'y inscrire. La Trinité-et-Tobago ne désire pas rouvrir le débat sur cette question. Le langage que nous utiliserons s'inspire du désir de laisser pour l'instant les choses telles qu'elles sont sans manquer à notre devoir de dire que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago appuie les légitimes aspirations du peuple du Honduras britannique à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. Nous nous heurtons là à un problème grave et difficile. Les positions des parties au différend, le Guatemala et la Grande-Bretagne, semblent inconciliables. Mais ni le peuple du Guatemala ni celui de la Grande-Bretagne n'ont dans ce différend un enjeu aussi important et fondamental que celui du peuple de Belize. Ce n'est ni sa faute ni le résultat de son action si, au cours du temps, ce peuple s'est rendu compte qu'il constituait une communauté distincte et séparée de tous les autres pays du monde, vivant dans un territoire ayant des frontières connues et bien définies. Ce qui importe pour cette communauté c'est de savoir si elle pourra vivre dans l'Etat de son choix en coopération amicale et pacifique avec tous ses voisins.

22. La question porte sur le droit des peuples à jouir de leurs droits, ce qui justifie notre présence à cette table. Sur ce point, je voudrais répéter que je n'ai pas l'intention de me faire l'arbitre du différend existant entre le Guatemala et le Royaume-Uni. Ma préoccupation consiste à attirer l'attention sur le peuple de ce territoire et sur son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous espérons sincèrement trouver les voies et moyens permettant au peuple du Honduras britannique de jouir des droits fondamentaux de l'homme et d'entrer dans une ère d'activité et de coopération pacifique avec ses voisins, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales dans la région et créant de meilleures conditions pour le développement pacifique de tous nos peuples.

23. Je ne saurais laisser la question du colonialisme sans rendre hommage aux gouvernements et aux peuples des autres territoires promis à l'indépendance et à la Puissance administrante qui, avec tant de sagesse, les a préparés à devenir des Etats indépendants. Ma délégation appuie les déclarations des représentants qui m'ont précédé à propos de cette évolution. Je formule aussi l'espoir que ces leçons précieuses de coopération entre une puissance administrante et un territoire colonial en encourageront d'autres, particulièrement ceux qui sont en dehors de l'hémisphère américain, pour qu'ils abandonnent l'usage de la force répressive et de la guerre ouverte afin de préserver l'anachronisme de leur gouvernement étranger et de leur domination d'autres peuples.

24. C'est la deuxième année consécutive que le Conseil de sécurité quitte New York pour se réunir dans un pays en

développement. A chaque occasion, le Conseil a examiné divers aspects de la question et, comme chacun le sait, à deux occasions il a décidé de tenir de telles réunions. J'ai assisté l'an dernier aux réunions du Conseil à Addis-Abeba et je sais donc parfaitement ce que ses membres ont déclaré, à savoir que ces réunions étaient utiles parce qu'elles permettaient au Conseil de se concentrer sur les problèmes d'une région donnée en se réunissant dans la région sous le regard des populations impliquées dans ces problèmes.

25. A la 1685ème séance du Conseil de sécurité, le représentant de la Yougoslavie a déclaré :

"Les réunions du Conseil de sécurité en Afrique ont en fait ouvert un nouveau chapitre dans ses travaux et ont constitué une utilisation efficace des possibilités que lui fournit la Charte." [Par. 53.]

Il a de plus déclaré que nous ne devons pas attendre de voir un problème se transformer en une crise et une crise se transformer en un conflit armé pour nous en préoccuper. A la même séance, le représentant du Kenya a dit que, en tant qu'organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil est tenu non seulement d'assurer une présence et une influence à l'échelon global dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mais aussi d'étendre et d'affirmer systématiquement cette présence.

26. Le Ministre guyanais des affaires étrangères, notant que le Conseil de sécurité consacrait la plus grande partie de son temps à s'occuper de menaces précises et de violations réelles de la paix mondiale, a indiqué que trop peu de temps était accordé au rôle primordial d'examen et d'évaluation des situations générales qui pouvaient contenir les éléments d'une friction internationale éventuelle ou qui pouvaient créer un différend [1696ème séance]. Enfin, dans un document en date du 12 décembre 1972², le Gouvernement autrichien, en réponse à la résolution 2864 (XXVI) de l'Assemblée générale, a suggéré qu'à l'avenir le Conseil de sécurité envisage, de temps à autre et chaque fois que les circonstances s'y prêtent, de donner effet au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte et de tenir des réunions dans un milieu différent, si ce milieu semble être, d'une manière ou d'une autre, favorable à la solution escomptée d'un problème politique particulier.

27. J'ai déclaré que ma délégation appuyait le principe de l'utilisation par le Conseil des dispositions contenues au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte pour permettre un échange de vues, ainsi que l'ont déclaré quelques Etats Membres de l'ONU en exposant leur position.

28. Pour terminer, permettez-moi de citer un passage de la déclaration du représentant de l'Indonésie à la 1686ème séance du Conseil, lorsqu'il était président du Conseil. Il a dit :

"En dehors des considérations concernant son travail de fond, le Conseil de sécurité, grâce à de telles réunions hors siège, sera à même de faire sentir sa présence plus

directement aux peuples de la région où ces réunions ont lieu. De la sorte, les membres du Conseil auront la possibilité non seulement d'obtenir des données de première main sur les problèmes de la région mais encore d'y prendre un intérêt personnel." [Par. 124.]

29. Ma délégation espère que le Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors siège du Conseil pourra se réunir ainsi qu'il est prévu au paragraphe 18 de son deuxième rapport [S/10868] et réussira à développer et à préciser les idées du Conseil sur cette question.

30. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant M. Paul Lusaka, représentant de la Zambie et président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

31. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je désire m'associer à l'hommage que vous venez de rendre à la mémoire de M. Chacko. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avec lequel M. Chacko a collaboré étroitement et qu'il a servi avec dévouement, a déjà fait parvenir un télégramme de sincères condoléances à la famille éprouvée du disparu.

32. Monsieur le Président, le 8 mars 1973 [1692ème séance], j'ai eu l'occasion de vous féliciter de votre accession au poste très important de président du Conseil de sécurité. Le Conseil — comme on s'en souvient — discutait alors du rapport³ de sa mission spéciale constituée en vertu de la résolution 326 (1973) à la suite d'actes d'agression commis contre mon pays par le régime illégal de la minorité blanche de Rhodésie du Sud en collusion avec le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud.

33. J'ai gardé d'excellents souvenirs de la façon dont vous vous êtes efforcé d'apporter votre aide malgré votre horaire chargé et les exigences de la préparation de la réunion actuelle du Conseil. Le fait que le Conseil ait pu terminer l'examen de ce point malgré le temps très limité dont il disposait constitue une preuve de la façon remarquable dont vous avez dirigé ses travaux. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans vous exprimer sincèrement, au nom du Gouvernement et du peuple zambiens, notre profonde gratitude.

34. Mon pays désire renforcer davantage les relations entre nos peuples et nos pays. Votre propre délégation à l'ONU, en collaboration avec celle du Pérou, se trouvait parmi les auteurs des deux résolutions que le Conseil a adoptées le 10 mars [328 (1973) et 329 (1973)]. Vous avez dit vous-même au cours de l'examen du rapport de la Mission spéciale :

"Ma délégation désire remercier sincèrement la Mission spéciale et appuiera pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport et qui sont dans l'intérêt de la Zambie." [1694ème séance.]

² A/8847/Add.1.

³ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 2.

35. Mon pays connaît fort bien les difficultés auxquelles le Panama doit faire face pour exercer pleinement son indépendance, son intégrité et sa souveraineté territoriales. Nous connaissons également les nobles aspirations du Panama visant à aboutir à des accords raisonnables en ce qui concerne la Zone du canal — accords qui devraient assurer la paix, la sécurité, le développement économique et social et la dignité au Panama.

36. Comme on a pu le constater à Georgetown (Guyane) en août dernier⁴, un grand nombre d'Etats d'Amérique latine et des Antilles soit sont membres de plein droit du groupe des pays non alignés soit y jouissent du statut d'observateur. A maintes reprises, ces pays ont déjà parlé de la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales dans le monde. Il existe aujourd'hui, notamment, une coopération économique très étroite entre d'une part la Zambie et de l'autre le Chili et le Pérou, étant donné que ces trois pays sont tous producteurs de cuivre. Comme un grand nombre de pays de cet hémisphère, ils ont malheureusement été et sont encore victimes de forces économiques extérieures ou d'autres forces de coercition ou de pression qui menacent leur progrès et leur développement pacifique.

37. Compte tenu de ces antécédents, mon pays attache une grande importance à la réunion actuelle du Conseil dans cette belle ville de Panama. Le Conseil, gardien de la paix et de la sécurité internationales, devrait prendre des mesures efficaces pour répondre aux aspirations des habitants du Panama et, en fait, de tous les habitants de l'ensemble de l'Amérique latine. La Zambie appuiera pleinement toutes mesures pouvant assurer aux Etats d'Amérique latine leurs pleines intégrité et souveraineté territoriales. Ce n'est que dans un climat de paix que ces Etats pourront développer au maximum leur propre progrès politique, économique et social, et ce dans l'intérêt de leurs peuples respectifs.

38. Permettez-moi de profiter également de cette occasion, parlant en ma qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour féliciter et remercier en son nom les Etats d'Amérique latine pour la façon énergique dont ils ont appuyé ses activités. Les annales de l'Organisation sont remplies d'exemples de l'appui énergétique que ces Etats ont apporté au Conseil pour la Namibie.

39. Ces Etats étaient parmi la majorité des Membres de l'ONU qui, à l'Assemblée générale, ont voté pour mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Leur vote affirmatif constituait un appel au respect de la liberté et de la dignité du peuple namibien. C'était également une réponse au défi flagrant de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'ONU. Ces Etats ont déclaré qu'ils appuyaient la Namibie dans sa lutte pour l'indépendance lorsqu'ils ont voté pour la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, résolution qui, notamment, décidait de créer le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain qui, par la suite, a pris le nom de Conseil des Nations Unies pour

la Namibie, conformément à la résolution 2372 (XXII) du 12 juin 1968.

40. Certains Etats d'Amérique latine ont été parmi les 11 premiers membres du Conseil pour la Namibie. Lorsque le nombre des membres du Conseil est récemment passé de 11 à 18, des Etats d'Amérique latine figuraient également parmi les nouveaux membres.

41. Il est extrêmement encourageant de constater que la bonne volonté et l'appui de l'Amérique latine ne font jamais défaut dans la lutte tendant à assurer l'indépendance de la Namibie. Et cela est encore plus important maintenant parce que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le Territoire de la Namibie et de promulguer des mesures restrictives et répressives à l'égard du peuple namibien en dépit des résolutions de l'ONU. La plupart d'entre nous savent ce que le système oppressif et diabolique de l'Afrique du Sud représente en termes de souffrances et de tourments humains.

42. Les annales de l'Organisation prouvent clairement que les Etats d'Amérique latine sont à l'avant-garde de la lutte pour la liberté politique, le progrès social et économique pour l'humanité tout entière. Il est indubitable que les Etats d'Amérique latine ne battent pas en retraite avant que tous ceux qui souffrent sous le joug du colonialisme ne jouissent de leur liberté, tant que le peuple namibien, par exemple, continuera à souffrir non seulement des maux de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, mais aussi de la "balkanisation" du Territoire par Pretoria.

43. Enfin, je voudrais remercier sincèrement le Gouvernement et le peuple panaméens pour leur très chaleureuse hospitalité.

44. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Il y a plus d'un an, le Conseil de sécurité tenait en Afrique une réunion spéciale qui fut couronnée de succès. Aujourd'hui, à la demande du Gouvernement panaméen et avec l'appui d'autres pays d'Amérique latine, le Conseil se réunit en Amérique latine. C'est la première réunion que le Conseil ait jamais tenue dans l'une ou l'autre de ces régions depuis la création de l'ONU. On voit par là que depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a vingt-huit ans, la situation internationale et les relations internationales ont considérablement évolué, que le mouvement d'indépendance nationale des peuples d'Afrique et d'Amérique latine a fait de grands progrès et que la position et le rôle des pays du tiers monde sur la scène internationale ne cessent de s'élever et se renforcer.

45. La délégation chinoise est heureuse d'assister à cette réunion du Conseil en Amérique latine et nous voudrions saisir cette occasion d'adresser au peuple panaméen et aux autres peuples d'Amérique latine nos chaleureuses salutations et nos respectueux hommages; nous tenons également à adresser nos sincères remerciements au Gouvernement panaméen, qui a mis à la disposition du Conseil les moyens matériels nécessaires. Nous espérons que par nos efforts conjugués ces réunions contribueront valablement à soutenir les peuples latino-américains dans la lutte qu'ils

⁴ Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés.

mènent pour défendre leur indépendance nationale et leur souveraineté et protéger leurs ressources nationales contre les actes d'agression, d'ingérence, de subversion, de pillage et de mainmise des superpuissances.

46. Après avoir attentivement écouté les importants discours prononcés par un certain nombre de délégations, notre délégation voudrait maintenant formuler les observations suivantes.

47. Premièrement, l'Amérique latine est un beau continent, et un continent riche. L'industrie et l'intelligence de ses peuples en ont fait le lieu d'une brillante civilisation qui a beaucoup contribué au progrès de l'humanité. L'invasion barbare de l'Amérique latine par les forces du colonialisme européen à partir de la fin du quinzième siècle avait réduit l'une après l'autre les régions du continent à l'état de colonies de l'Espagne, du Portugal et d'autres pays, et fait subir à ses peuples les violences du pillage, de l'asservissement et de l'exploitation. Mais, plus l'oppression est féroce, plus la résistance est farouche. Les peuples héroïques et fiers du continent engagèrent une lutte acharnée pour l'indépendance et la libération nationale. A commencer par la révolution haïtienne, la fin du dix-huitième siècle et le début du dix-neuvième virent le mouvement de libération nationale embraser tout le continent latino-américain; après de longues années d'oppression, les Indiens, les Noirs et les Créoles montèrent comme un seul homme à l'attaque des régimes coloniaux espagnol et portugais, que leurs vagues d'assaut successives en plus de trente ans d'après combats devaient finir par démanteler, ajoutant ainsi un chapitre glorieux aux annales du combat des peuples colonisés du monde.

48. C'est une voie tortueuse que celle de la révolution. Même après que nombre de pays latino-américains eurent accédé à l'indépendance, les colonialistes et les impérialistes persistèrent dans leurs sombres desseins et, par tous les moyens et sous des formes diverses, ont poursuivi leurs actes d'oppression, d'ingérence et d'immixtion dans les affaires du continent. Depuis le début du siècle notamment, les impérialistes des Etats-Unis, sous couvert de "pan-américanisme", ont agressé et asservi les pays latino-américains, plongeant leurs peuples dans une misère noire. Aujourd'hui encore, l'oppression et la domination des impérialistes et des colonialistes menacent l'indépendance et la sécurité des pays et des peuples du continent. La lutte pour l'indépendance des peuples colonisés des Antilles continue d'être en butte à la répression et au sabotage. Des bases et des garnisons étrangères demeurent implantées sur le territoire de certains pays latino-américains. Les pays du continent continuent de voir leur souveraineté violée, leurs territoires pillés et leurs ressources nationales et leurs moyens de survie économique passer aux mains de l'étranger. Mais les peuples latino-américains n'ont pas accepté avec docilité leur asservissement par l'impérialisme. Ils ont combattu avec acharnement pour conquérir puis pour sauvegarder leur indépendance nationale et ont remporté victoire sur victoire. Nous constatons avec plaisir qu'au cours des dernières années de nouveaux changements sont intervenus dans la situation de l'Amérique latine et que

plusieurs pays nouvellement indépendants poursuivent leur progrès sur la voie de l'indépendance nationale véritable. Les peuples du continent, ont gagné du terrain dans la lutte qu'ils ont engagée pour sauvegarder leur indépendance nationale, leur souveraineté et leurs droits maritimes, pour préserver leurs ressources nationales et pour développer leur économie. Les pays latino-américains forment un front chaque jour plus large pour la lutte commune contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme. A diverses tribunes de l'ONU, nombre de pays latino-américains se sont unis à d'autres pays du tiers monde pour prendre résolument la défense des principes de l'auto-détermination nationale et de la non-ingérence, pour s'élever contre l'hégémonie des grands pays qui abusent des petits, des pays forts qui abusent des faibles, et pour condamner avec vigueur le monopole économique des superpuissances, leurs spoliations et leur expansionnisme. Les nations latino-américaines sont aujourd'hui un des éléments dynamiques du tiers monde et jouent avec les pays et les peuples d'Afrique et d'Asie un rôle sans cesse croissant sur la scène internationale.

49. Deuxièmement, ce qui donne à la réunion du Conseil aujourd'hui sur le continent latino-américain son importance particulière, c'est qu'elle nous fournit l'occasion d'observer sur place la réalité latino-américaine. Examinons tout d'abord la question de la Zone du canal de Panama. Nul n'ignore que cette zone est une partie inaliénable du territoire sacré de la République du Panama. Au début du siècle, les Etats-Unis ont contraint le peuple panaméen à signer un traité léonin en vertu duquel ils ont occupé le canal par la force, ont installé dans la Zone du canal d'importantes forces militaires et y ont imposé une domination coloniale. C'est là une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la République du Panama, ainsi qu'une menace pour l'indépendance et la sécurité de tous les pays latino-américains. Contre cette agression perpétrée par les Etats-Unis le peuple panaméen, désireux de rétablir sa souveraineté sur la Zone du canal, a mené de longs et héroïques combats qui lui ont acquis la sympathie et le soutien des peuples du continent et du monde entier. Comme le peuple panaméen, le nôtre fut longtemps en butte à l'impérialisme, à des actes d'agression, à des manœuvres expansionnistes et à des traités iniques. Notre gouvernement et notre peuple n'en comprennent que mieux la position du Gouvernement et du peuple panaméens, dont nous nous sentons profondément solidaires et à qui nous donnons notre appui actif dans leur combat patriotique. Le Gouvernement panaméen a récemment réaffirmé l'inviolabilité de son territoire et sa souveraineté sur la Zone du canal; il a réclamé l'abrogation de ce traité injuste, la fin de la domination coloniale dans la Zone du canal et la restauration progressive de son entière juridiction sur la Zone dans des délais déterminés. La position du Gouvernement panaméen est légitime, ses revendications sont raisonnables. Nous les soutenons fermement. Pourvu qu'il renforce son unité et qu'il persévère dans sa lutte, nous sommes convaincus que le peuple héroïque du Panama ne saurait manquer de triompher enfin, de recouvrer son territoire et de rétablir ses droits souverains sur la Zone du canal.

50. Troisièmement, nous voyons dans la lutte engagée par les nations d'Amérique latine pour fixer à 200 milles marins la largeur de leurs eaux territoriales la lutte de tous les petits et moyens pays pour protéger leurs ressources marines et pour s'opposer à l'hégémonie maritime des superpuissances. Ces dernières années, cette lutte a gagné en ampleur et en vigueur. Les deux superpuissances, qui ont tenté tour à tour ou ensemble, par la menace ou l'enjôlement, de miner l'unité des pays latino-américains pour faire avorter leur combat, ont échoué coup après coup. Les pays d'Amérique latine ont dénoncé publiquement les superpuissances pour s'être abaissées à recourir à de prétendues sanctions économiques; ils ont arraisonné les bateaux de pêche pirates que les superpuissances, par un acte de piraterie, avaient envoyés faire intrusion dans leurs eaux territoriales; ils ont rendu coup pour coup dans leur lutte contre ces puissances, lesquelles prétendent mensongèrement voir dans la revendication d'une mer territoriale de 200 milles marins une "violation du droit international", "un empiétement sur les droits et les intérêts des autres pays", et même une cause de "désordre" et de "conflit" sur la scène internationale. Par la force de leur volonté et leur héroïsme, les nations latino-américaines ont fortement encouragé les pays, petits et moyens, qui luttent contre la politique de puissance et l'hégémonie. Le combat pour la défense des droits maritimes a rapidement pris de l'ampleur et c'est maintenant une véritable marée dont les vagues battent en brèche la position des superpuissances qui cherchent à s'assurer le monopole des mers et des océans.

51. Nous avons toujours soutenu que les pays, grands ou petits, devaient être égaux. Tous les pays riverains peuvent légitimement prétendre à déterminer raisonnablement les limites de leurs mers territoriales et de leur juridiction, eu égard à leur situation géographique et compte tenu des impératifs de leur sécurité et de leurs intérêts économiques; ils ont également le droit de disposer des ressources naturelles de leurs eaux côtières, de leurs fonds marins et de leur sous-sol. C'est là le droit souverain de chaque pays, que tous les autres pays doivent respecter. Les superpuissances n'ont aucun droit d'imposer leur volonté à autrui. Nous nous élevons résolument contre les actes arbitraires et autoritaires de l'une ou l'autre des superpuissances et contre les machinations par lesquelles elles cherchent à réduire l'étendue des mers territoriales des autres pays.

52. Quatrièmement, la politique d'agression et le bellicisme des impérialistes constituent aujourd'hui la principale menace à la paix. Les superpuissances poursuivent leur course aux armements nucléaires alors qu'elles en regorgent déjà. Elles ont installé sur le territoire d'autres pays des bases nucléaires et des garnisons dotées d'armes nucléaires. Leurs avions, leurs navires de guerre et leurs sous-marins porteurs d'armes nucléaires évoluent où bon leur semble, ce qui constitue une sérieuse menace pour la sécurité des populations de divers pays. Afin de contre-carrer cette politique d'agression et de bellicisme et pour sauvegarder la paix et la sécurité en Amérique latine, les peuples latino-américains ont proposé fort justement de créer sur le continent une zone exempte d'armes nucléaires. Notre gouvernement considère comme très importants les

efforts de ces pays pour dénucléariser l'Amérique latine, et il les appuie. Dans sa note du 14 novembre 1972, le Ministre chinois des affaires étrangères, M. Chi Peng-fei, a déclaré solennellement au nom du Gouvernement chinois :

"jamais la Chine n'utilisera ou ne menacera d'utiliser des armes nucléaires contre des pays non nucléaires d'Amérique latine et la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, pas plus qu'elle n'expérimentera, ne fabriquera, ne produira, ne stockera, n'installera ou ne déploiera d'armes nucléaires dans ces pays ou dans cette zone, ou n'enverra des moyens de transport ou des vecteurs d'armes nucléaires à travers le territoire, les eaux territoriales ou l'espace aérien des pays d'Amérique latine"⁵.

Nous constatons avec satisfaction que la position adoptée par la Chine sur la question de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine a été appréciée et comprise par nombre de pays du continent.

53. Il convient de souligner que, parce que les superpuissances refusent obstinément de s'engager à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, à démanteler les bases militaires installées sur le continent et à ne pas envoyer de moyens de transport ou de vecteurs d'armes nucléaires à travers le territoire, les eaux territoriales ou l'espace aérien des pays d'Amérique latine, celle-ci ne peut se libérer de la menace d'une guerre nucléaire. Une des superpuissances fait force discours pour marquer son appui à l'idée d'y créer une zone exempte d'armes nucléaires mais n'a cessé d'accumuler les prétextes pour se soustraire à tout engagement dans ce sens. Il faut donc combattre sans relâche la politique de menace et de chantage nucléaires des superpuissances si l'on veut vraiment créer une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. Le Gouvernement chinois s'est toujours prononcé pour l'interdiction absolue et la destruction totale des armes nucléaires. Nous sommes prêts à collaborer avec les peuples du continent latino-américain à la réalisation de ce noble objectif.

54. Cinquièmement, les pays d'Amérique latine disposent de ressources naturelles abondantes; leurs possibilités de développement économique sont énormes. Mais, à ce jour, l'économie de la plupart de ces pays demeure plus ou moins sous-développée. Ce sont là les séquelles malignes d'une longue domination coloniale et de l'agression impérialiste. Les nations latino-américaines sont unies dans le désir de restructurer leur économie déséquilibrée par la mono-production, de se libérer de leur sujétion vis-à-vis des superpuissances, d'acquérir un statut indépendant et de jouir de l'égalité des droits dans le domaine des relations économiques internationales. En Amérique latine, la lutte pour la sauvegarde de l'indépendance nationale, la protection des ressources et le développement de l'économie ont récemment pris une vigueur nouvelle. Nombre de pays du continent ont renforcé le contrôle, la réglementation et l'encadrement des capitaux étrangers, nationalisé des entreprises monopolistiques étrangères qui pesaient sur les leviers

⁵ Voir A/C.1/1028.

de leur économie, régentaient les moyens d'existence de leur peuple et portaient atteinte à leur indépendance et à leur souveraineté. Les pays latino-américains n'ont cessé de renforcer leurs relations économiques et commerciales réciproques. La création et le développement du Groupe andin et d'autres organisations régionales ont joué un rôle important dans l'unification, la coopération et l'entraide des pays du continent. Pour protéger leurs intérêts d'exportateurs de produits comme le pétrole et le cuivre et pour s'opposer au monopole des impérialistes sur les marchés internationaux qui leur permet d'exporter leurs crises économiques, les pays d'Amérique latine s'unissent chaque jour plus étroitement aux pays d'Afrique et d'Asie. Les peuples du monde entier ont violemment condamné ces mesures de rétorsion auxquelles se livrent les superpuissances sous couleur de coopération économique internationale et les pressions économiques qu'elles font peser sur les nations latino-américaines qui s'opposent à leur agression économique.

55. Comme les pays d'Amérique latine, la Chine est un pays en développement. Le Gouvernement et le peuple chinois se solidarisent étroitement avec les pays et les peuples d'Amérique latine et les appuient dans le combat légitime qu'ils livrent pour sauvegarder leur indépendance nationale, protéger leurs ressources et développer leur économie. Nous savons d'expérience que, pour développer une économie nationale en toute indépendance, il est absolument essentiel de ne compter que sur soi et de s'en tenir à cette politique tout au long de cette lutte acharnée en ne recherchant l'aide extérieure qu'à titre d'appoint. Le Gouvernement et le peuple chinois se plaisent à noter combien de pays et de peuples d'Amérique latine réorientent progressivement leur perspective économique et améliorent les conditions de vie de leurs populations par la planification compte tenu de la situation et des possibilités intérieures réelles du pays, et que dans cette voie ils ont remporté des succès. Nous sommes convaincus que ces peuples vaillants et industriels surmonteront tous les obstacles et secoueront la domination et l'ingérence des impérialistes, des colonialistes et des néo-colonialistes pour mener enfin une vie indépendante et heureuse.

56. En cette occasion, la délégation chinoise ne peut s'empêcher de souligner que, tandis que les peuples d'Amérique latine menaient une lutte toujours plus intense pour conquérir leur indépendance puis pour la sauvegarder, l'ONU, du fait de la politique d'obstruction et de sabotage des superpuissances, n'a su pendant longtemps ni appuyer fermement ni satisfaire raisonnablement les aspirations et les revendications aussi nombreuses que légitimes des pays latino-américains. Cet état de choses ne peut continuer plus longtemps. Conformément aux buts et aux principes de la Charte, l'ONU devrait répondre de façon authentique aux justes revendications des pays latino-américains et jouer le rôle qui lui revient en défendant leur cause si légitime contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme et en appuyant la lutte qu'ils mènent pour conquérir et sauvegarder leur indépendance.

57. La délégation chinoise est d'avis que le Conseil de sécurité devrait apporter son soutien à la lutte pour

l'indépendance des peuples des Antilles encore sous domination coloniale; il devrait appuyer le combat du peuple panaméen qui cherche à recouvrer son territoire et sa souveraineté sur la Zone du canal et celui que livre le peuple cubain pour que lui soit restitué Guantánamo, où les Etats-Unis conservent une base militaire; il devrait aussi exiger le retrait de toutes les forces étrangères et le démantèlement de toutes les bases militaires installées en Amérique latine et soutenir les nations du continent qui luttent pour sauvegarder leur indépendance nationale, pour protéger leurs ressources et développer leur économie.

58. Les peuples d'Amérique latine sont les maîtres de leur continent. Il appartient aux nations de ce continent et à elles seules de régler leurs affaires; toute ingérence étrangère est à proscrire. Aux peuples latino-américains qui luttent pour préserver leur indépendance et leur souveraineté, pour défendre leurs ressources naturelles et pour développer leur économie, le peuple et le Gouvernement chinois ont toujours dit : votre lutte est notre lutte, votre victoire est notre victoire. Notre gouvernement et notre peuple se tiendront résolument aux côtés des nations latino-américaines; avec elles, nous combattons et avancerons de front.

59. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait s'associer, monsieur le Président, à l'hommage et aux condoléances que vous avez exprimés à l'occasion du décès de M. Chacko. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis que l'Indonésie est devenue membre du Conseil de sécurité, ma délégation a eu l'occasion d'apprécier l'assistance précieuse que M. Chacko nous a donnée avec tant d'amabilité, à nous qui étions nouveaux venus au sein du Conseil.

60. Je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom propre, remercier très sincèrement le Gouvernement et le peuple panaméens de la réception cordiale et colorée ainsi que de la chaleureuse hospitalité qu'ils nous ont réservées. Je désire ajouter que la population amicale ainsi que le climat et le paysage tropicaux font que nous, Indonésiens, nous sentons tout à fait chez nous. Je voudrais également exprimer les sincères remerciements de ma délégation pour la façon excellente dont le Gouvernement panaméen a organisé la réunion du Conseil, ce qui, j'en suis sûr, sera favorable à la bonne conclusion de nos travaux.

61. C'est avec un plaisir tout particulier que la délégation indonésienne participe aux réunions du Conseil, qui ont lieu pour la première fois en Amérique latine, région qui a toujours beaucoup contribué à la paix et à la sécurité dans le monde et qui continue de le faire. Nous sommes également très heureux que ces réunions se tiennent au Panama, pays ami avec lequel l'Indonésie a toujours entretenu d'excellentes relations et une coopération étroite.

62. Le 26 janvier 1973, le Conseil a adopté la résolution 325 (1973) déclarant que le Conseil se réunirait à Panama pour examiner les mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte. Etant donné que la paix et la sécurité mondiales

sont une et indivisible, ma délégation suppose que l'ordre du jour du Conseil sous-entend que nous sommes réunis ici pour examiner les mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine dans le cadre d'un effort commun tendant à établir la paix et la sécurité dans le monde entier. L'absence de paix et de sécurité dans une partie du monde donnée ne peut qu'avoir une influence négative sur la situation qui règne dans les autres parties du monde. C'est pourquoi la délégation indonésienne — qui vient d'une région qui n'a pas connu la paix depuis la seconde guerre mondiale — est sérieusement désireuse de contribuer aux efforts tendant à établir la paix et la sécurité internationales en Amérique latine et ailleurs.

63. Cela dit, ma délégation estime que le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité dans une région donnée relèvent avant tout de la responsabilité des pays de cette région. Les problèmes de la paix et de la sécurité en Amérique latine devraient donc, selon ma délégation, être avant tout le souci des pays d'Amérique latine eux-mêmes. Naturellement, nous, qui sommes étrangers à cette région, devrions nous efforcer de contribuer autant que nous le pouvons à leurs efforts.

64. Ma délégation comprend le désir des peuples d'Amérique latine d'être en mesure de décider eux-mêmes de l'avenir de leur région, car l'Asie du Sud-Est, elle aussi, a trop longtemps connu les effets néfastes résultant du fait qu'elle constituait l'arène de la lutte des intérêts différents de puissances extérieures. La naissance de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a réuni l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, et il faut considérer ses efforts pour établir une coopération étroite entre les pays de l'Asie du Sud-Est comme un désir de développer la région en coopération étroite les uns avec les autres sans intervention de puissances étrangères.

65. Comme je l'ai dit, la région de l'Asie du Sud-Est n'a pas connu la paix depuis la seconde guerre mondiale. C'est pourquoi nous nous réjouissons que la paix soit revenue au Viet-Nam, bien que ce retour à la paix apparaisse hésitant pour beaucoup. C'est avec un sentiment de grand soulagement que nous avons accueilli le cessez-le-feu au Viet-Nam et, par la suite, au Laos, ainsi que les résultats de la conférence de la paix sur le Viet-Nam tenue récemment à Paris. Nous espérons que la paix au Viet-Nam sera bientôt suivie de la fin des conflits armés au Laos et en République khmère, favorisant ainsi le retour à la paix dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est.

66. L'Asie du Sud-Est a besoin de paix. Nous avons besoin de paix pour pouvoir mettre en œuvre avec succès nos plans de développement, tant nationaux que régionaux, afin d'utiliser pleinement nos ressources naturelles abondantes. Les membres de l'ANASE s'efforcent d'œuvrer à cette fin par une coopération pacifique et mutuellement avantageuse entre les pays de l'Asie du Sud-Est. L'ANASE cherche à développer l'Asie du Sud-Est pour en faire une région qui sera à même de résister aux influences négatives de l'extérieur et pour empêcher l'Asie du Sud-Est de continuer d'être l'arène où les intérêts de puissances

étrangères s'opposent, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité internationales. Bien entendu, l'ANASE accueillerait chaleureusement une coopération étroite et l'assistance de tous les pays extérieurs à la région et d'autres organisations régionales et internationales à condition que cela soit dans leur intérêt réciproque et n'implique aucune ingérence dans leur politique nationale et régionale. L'ANASE s'intéresse passionnément à la paix, étant donné que seule la paix peut garantir le succès de ses efforts tendant à assurer le développement national et régional et le progrès. C'est dans ce cadre que la participation de l'Indonésie à la Commission internationale de surveillance et de contrôle du Viet-Nam et aux activités de l'ONU et du Conseil de sécurité, ainsi qu'au groupe des pays non alignés et autres associations, devrait être envisagée.

67. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur la question de la souveraineté sur les ressources naturelles, qui, de l'avis de ma délégation, constitue un des éléments importants du développement économique et social d'un pays et de son peuple et, par conséquent, un facteur qui peut avoir une influence sur la paix et la sécurité. Il importe pour un pays en développement d'atteindre un stade suffisant de bien-être matériel pour satisfaire les besoins et exigences croissants de sa population et pour éviter ainsi le désordre social et politique. Ce bien-être peut être réalisé par l'exploration efficace et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays. Nous savons que tous les pays en développement ne peuvent pas exploiter leurs ressources naturelles par les seuls moyens dont ils disposent. La plupart d'entre eux n'ont pas les fonds et les connaissances techniques nécessaires et ont besoin, au départ, d'assistance extérieure pour hâter le processus.

68. Il y a quelques années, l'Indonésie était certainement l'un des pays les moins explorés du monde en ce qui concerne sa richesse en minerais. Comme pour d'autres pays en développement, c'est principalement en raison de la difficulté de réunir assez de fonds à l'échelle nationale qu'il n'a pas été possible d'évaluer et de développer sa richesse. Mais on ne saurait évidemment permettre que des ressources aussi précieuses restent inexplorées lorsque le pays en a tant besoin pour son développement économique et social.

69. L'Indonésie estime que les investissements privés étrangers peuvent aider à fournir les outils financiers et techniques nécessaires pour l'exploitation des ressources naturelles d'un pays. Il importe cependant de fournir d'abord un cadre dans lequel tant les objectifs économiques de la nation que les objections politiques et autres aux aspects négatifs des investissements étrangers privés soient réglés de façon à minimiser si ce n'est à empêcher complètement la possibilité de coercition par les intérêts économiques et financiers étrangers. La Constitution indonésienne stipule que les ressources naturelles sont la richesse nationale et, de ce fait, la propriété du peuple contrôlée par l'Etat. Afin de se conformer à cette définition, des directives pour l'utilisation du capital étranger et l'engagement des entreprises étrangères en tant que contractants pour le gouvernement et ses institutions ont été mises au

point et formulées en loi sur les investissements étrangers pour veiller à ce que nous restions maîtres chez nous.

70. La question de l'effet des investissements étrangers sur la vie sociale et les valeurs culturelles du pays hôte ne doit pas non plus être négligée. Une absence de sensibilité de la part des investisseurs internationaux à l'égard du cadre culturel où ils sont entrés pourrait facilement aboutir à des frictions inutiles qui ne peuvent que nuire à l'avenir des investissements internationaux eux-mêmes. Il faut donc que ceux qui recherchent les récompenses que de tels investissements offrent s'adaptent au milieu, au climat politique et social dans lequel ils travaillent. L'existence d'enclaves riches, surtout si elles sont étrangères, qui sont en contraste frappant avec l'entourage local ne favorisera certainement pas la paix politique et sociale.

71. Une des questions qui a été portée à maintes reprises à l'attention du Conseil, parce qu'elle constitue un danger pour la paix et la sécurité mondiales, est celle du maintien du colonialisme. La communauté mondiale a adopté depuis plus de dix ans, le principe de la décolonisation en le faisant sien, mais nous voyons encore le maintien d'un système démodé qui aurait dû disparaître depuis longtemps. Nous reconnaissons que les premiers efforts de l'ONU en faveur de la décolonisation ont été couronnés de succès, mais aucun de ceux qui connaissent les principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ne saurait être satisfait des événements des dernières années. Il faut reconnaître en fait que la mise en œuvre de ces principes en est pratiquement arrivée au point mort, alors qu'il reste encore des vestiges du colonialisme à éliminer. C'est compte tenu de cet état de choses que l'Indonésie demande que l'on ranime l'esprit de décolonisation qui a inspiré le monde au cours de la décennie qui a suivi la Conférence de Bandung⁶, que l'on réaffirme et mette en œuvre les principes de la Déclaration, à savoir que les peuples qui sont encore sous domination coloniale où que ce soit dans le monde — en Amérique latine, en Afrique ou en Asie — ont le droit inaliénable de décider la nature de la voie politique suivant laquelle ils désirent se développer. En ce qui concerne les vestiges coloniaux en Amérique latine, nous espérons que le temps viendra bientôt où les habitants de ces territoires coloniaux obtiendront le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation sait que des négociations se poursuivent au sujet du statut de certains territoires coloniaux d'Amérique latine, et nous voudrions exprimer l'espoir que ces négociations aboutiront à une conclusion rapide, éliminant ainsi une source de tensions qui peut menacer la paix et la sécurité dans la région.

72. Ma délégation a écouté très attentivement la déclaration claire et franche du général Torrijos, chef du Gouvernement panaméen [1695^{ème} séance]. Nous comprenons et appuyons le désir du Gouvernement et du peuple panaméens de mettre fin à un anachronisme : les

⁶ Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandung du 18 au 24 avril 1955.

dispositions de la Convention de 1903⁷. Nous croyons comprendre que les Etats-Unis sont disposés à abandonner le concept d'autorité perpétuelle sur le territoire du canal. Ma délégation croit comprendre aussi qu'il existe un accord fondamental en ce qui concerne les droits souverains du Panama sur le territoire. La reconnaissance de droits souverains devrait, à notre avis, impliquer l'exercice effectif de ces droits souverains sur le territoire tout entier également; les conséquences logiques découlant de ces droits devraient être respectées. La mise en œuvre doit évidemment faire l'objet de négociations, compte tenu des intérêts légitimes des deux parties et des intérêts du monde à l'égard du fonctionnement efficace et de la qualité des services du canal en tant que voie maritime importante réunissant deux océans importants.

73. Ma délégation sait que ces négociations ne seront pas faciles, mais elle est convaincue qu'un accord mutuellement acceptable peut être réalisé si les deux parties font preuve de bonne volonté et si elles désirent vraiment rapprocher leurs positions tout en respectant les droits souverains du Panama sur le territoire du canal et les conséquences logiques découlant de ces droits. Ma délégation comprend l'impatience du Panama après neuf ans de négociations qui n'ont apporté aucun résultat substantiel. L'impatience peut tourner au découragement, et celui-ci peut aboutir aux mesures unilatérales. Je suis certain qu'aucun de nous, et en particulier les parties intéressées, ne souhaite une telle situation. Nous espérons donc que la conclusion heureuse des négociations entre le Panama et les Etats-Unis pourra être hâtée afin d'éviter des événements peu souhaitables qui non seulement auraient une influence négative sur le succès des négociations mais pourraient aussi menacer la paix et la sécurité dans la région. L'Indonésie est convaincue qu'avec sa souveraineté et son intégrité territoriale véritablement retrouvées le Panama pourra contribuer davantage encore à la paix et à la sécurité internationales en Amérique latine en particulier et dans le monde en général.

74. Qu'il me soit permis en conclusion d'exprimer l'espoir qu'à une date future l'Asie aura l'honneur de recevoir le Conseil de sécurité et qu'une invitation à cette fin émanant d'un pays d'Asie obtiendra du Conseil le même appui unanime que dans le cas du Panama. Je suis cependant sûr que le pays d'Asie où se dérouleront les réunions du Conseil trouvera très difficile sinon impossible de recevoir le Conseil avec autant de générosité et d'hospitalité que l'ont fait le Gouvernement et le peuple panaméens.

75. M. MOJSOV (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : C'est avec une conscience spéciale de la marche symbolique de l'histoire, c'est en vérité avec le vif sentiment de participer à un événement dont l'importance et les incidences politiques sont très grandes, tant pour l'avenir proche qu'à long terme, que la délégation yougoslave prend part aux réunions du Conseil de sécurité à Panama et a l'honneur de vous saluer, monsieur Boyd, vous qui présidez

⁷ Convention du canal isthmique. Pour le texte, voir *Treaties and Other International Agreements of the United States of America, 1776-1949*, vol. 10. Department of State publication 8642 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1972), p. 663.

ces réunions dans la capitale de votre pays. Cela doit être pour vous un moment remarquable car c'est ici que votre courageux pays — il y a soixante-dix ans — a regagné son indépendance pour commencer la lutte qu'il n'a pas encore terminée en vue de la pleine émancipation. Ma délégation, profondément engagée à l'égard de la lutte pour la liberté et l'indépendance et opposée à toutes les manifestations d'assujettissement, de coercition et d'intervention étrangère, est fière d'avoir activement contribué à la décision qu'a justement et sagement prise le Conseil de se réunir à Panama.

76. Nous sommes vraiment ici à la croisée de nombreux chemins : en effet, le canal de Panama — l'une des grandes voies d'eau du monde, partie inséparable et souveraine du Panama, liant l'Atlantique et le Pacifique, l'Est et l'Ouest — fait partie intégrante de l'histoire de l'émancipation du Panama et du monde latino-américain et antillais dans son ensemble. En venant ici, le Conseil de sécurité — exprimant son sens des responsabilités et son souci en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans toutes les parties du monde — a joué un rôle vital, soulignant ce lien organique qui existe entre la démocratisation de la vie internationale, à l'ONU et ailleurs, et les besoins et aspirations réellement contemporains du Panama, de l'Amérique latine, des Antilles et, par là même, de toute la communauté internationale.

77. Un pont spécial relie Addis-Abeba à Panama : deux séries de réunions historiques du Conseil de sécurité hors siège. Ce pont a été construit d'abord par la solidarité des pays de tout le tiers monde, parmi lesquels les Etats non alignés jouent un rôle particulièrement actif et dynamique. Et il a été rendu plus solide, de manière concrète, par la coopération des groupes d'Amérique latine, d'Afrique et d'autres groupes au sein de l'ONU, qui ont appuyé mutuellement les initiatives les uns des autres.

78. C'est là maintenant un aspect éprouvé, établi, de la pratique revitalisée du Conseil lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité première dans le domaine de la paix et de la sécurité.

79. Mon gouvernement est très reconnaissant au Gouvernement panaméen pour cette invitation car, comme bien d'autres, nous voyons dans cette pratique nouvelle un moyen de renforcer le Conseil en adaptant son rôle aux tendances contemporaines dans les relations internationales. C'est dans cet esprit également que la Yougoslavie a appuyé dès le début l'initiative panaméenne. Par son opportunité, cette initiative nous a permis, nous, membres du Conseil, de ne pas agir seulement comme une compagnie de pompiers mais de lui faire jouer son rôle dans le cadre de la diplomatie préventive. En raison des questions qui figurent à son ordre du jour actuel — de la décolonisation à la dénucléarisation, de la souveraineté sur les ressources naturelles et des fondations économiques de la paix et de la sécurité au droit inaliénable de chaque pays à son intégrité territoriale et à la non-ingérence d'autrui dans ses affaires intérieures —, cette initiative développe plus encore les notions de sécurité internationale véritable, conformément

aux besoins et aspirations réels de notre monde en rapide évolution.

80. La délégation yougoslave est en fait très heureuse de constater qu'en cette époque de conférences au sommet des grands, de conférences réunies par les grands, le Conseil de sécurité, organe principal de l'ONU, n'a pas fait la sourde oreille quand un petit pays a voulu que nous l'entendions présenter ses arguments sur son propre sol. En plus de tout le reste, cela constitue pour nous un exemple particulièrement marquant des progrès réalisés en matière de démocratisation des relations internationales; et c'est précisément en raison de cet aspect que l'initiative du Panama a bénéficié et continue de bénéficier du large appui d'un si grand nombre de pays non alignés, de pays du tiers monde, sur tous les continents.

81. La paix, la sécurité, l'indépendance et la souveraineté pour tous ne sauraient être assurées en ne traitant que des problèmes de quelques-uns. Cela veut dire aussi que la paix et la sécurité d'un seul ne peuvent résulter que d'un effort universel auquel chacun, grand ou petit, participe sur une base d'égalité et de souveraineté égale, et si les droits réellement vitaux de tout pays, si petit soit-il, sont respectés en toute égalité et ses griefs traités sur une base d'égalité.

82. Par conséquent, tant les droits vitaux, les intérêts et les besoins fondamentaux d'un petit pays que les principes essentiels de la justice et du progrès internationaux ainsi que les meilleurs intérêts de la paix et de la sécurité du monde sont en jeu au moment où nous considérons les justes demandes du Gouvernement et du peuple panaméens à propos de ce qu'il est convenu d'appeler la Zone du canal de Panama. C'est pourquoi je veux dire d'emblée combien ma délégation est heureuse de déclarer ici, sur le sol du Panama, après le discours ferme et aux vues amples du chef du gouvernement, le général Omar Torrijos Herrera [1695^{ème} séance], que nous appuyons pleinement le droit indiscutable du Panama d'avoir sa souveraineté réelle et sa juridiction pleinement établies sur chaque pouce de son territoire — son droit inhérent d'intégrer pleinement les deux parties de son pays et de la nation et d'être le propriétaire et utilisateur souverain de toutes ses ressources naturelles et de tous ses avantages géographiques. A tous ces égards, il doit y avoir réintégration pleine et entière de ce qu'on appelle la Zone du canal au reste du Panama et respect de la souveraineté nationale de la République du Panama, et cela sans tarder.

83. Voilà pourquoi ma délégation appuie pleinement la déclaration très précise et très claire du Ministre péruvien des relations extérieures, le général de la Flor Valle, qui a déclaré devant le Conseil :

“La Zone du canal, qui, du point de vue géographique, politique, économique et social, appartient à la République du Panama, est une partie indissoluble de son territoire national, et sa restitution constitue un facteur inéluctable et fondamental pour le développement de la nation panaméenne et pour l'élimination d'un foyer permanent de tensions en Amérique latine.” [1696^{ème} séance, par. 31.]

Ma délégation appuie aussi pleinement la juste demande exprimée dans la déclaration du Ministre panaméen des relations extérieures, M. Juan Antonio Tack [1698^{ème} séance], selon laquelle l'abrogation de la Convention de 1903 et la reconnaissance de la souveraineté effective et de la juridiction totale du Panama sur l'ensemble de son territoire doivent être exprimées avec toute la clarté voulue au cours de cette réunion du Conseil.

84. Il ne faut pas qu'il y ait réticence ou retard apportés à la satisfaction des demandes du Panama. Pour le bien de tous, nous espérons qu'au moins à ce stade de l'histoire, à la différence du passé, il n'y aura pas besoin de faire couler le sang et de sacrifier des vies en tant que seul moyen de faire prévaloir des idées modernes et progressistes. Le Panama doit assumer pleine responsabilité pour le fonctionnement du canal transocéanique. Nous sommes persuadés que chaque nation est capable d'agir pour le bienfait de toute la communauté internationale et en coopération souveraine avec elle, quelles que soient les ressources et les installations qui sont sur son territoire et qui lui appartiennent. Toutes les revendications paternalistes visant le contraire se sont révélées fausses dans d'autres cas impliquant des voies d'eau internationales. De même, découlant du principe de l'inadmissibilité de la présence de troupes et de bases étrangères contre la volonté d'un pays, les arrangements pour la défense de toute partie de son territoire doivent être librement et uniquement décidés par le Panama. Nous sommes tout à fait d'accord avec le point de vue du Gouvernement panaméen selon lequel les prétendus intérêts vitaux de la sécurité nationale ne donnent à personne le droit d'empiéter sur la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre pays. Nous pensons bien entendu qu'il serait préférable pour tous que cela soit fait par l'intermédiaire de négociations entre les parties directement intéressées, à condition que ces négociations soient menées en toute bonne foi et en vue d'accorder au Panama ses droits fondamentaux.

85. Notre ordre du jour a trait à l'"examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine". En adoptant cet ordre du jour, nous ne sommes pas venus ici découvrir l'Amérique latine. Ce continent historique et ses anciennes et incomparables civilisations existaient et s'épanouissaient très longtemps avant leur "découverte" par d'autres parties du monde — ce qui prouve la relativité de tous les points de vue. Des chefs et libérateurs courageux et sages, des émancipateurs et des révolutionnaires comme Simón Bolívar, José de San Martín, Benito Juárez et d'autres ont mené avec succès des luttes pour la libération et l'indépendance bien avant que d'autres régions dans d'autres continents aient été libérées du colonialisme, de l'impérialisme, de l'hégémonie et de la domination de tous types. Il a été depuis lors difficile d'égaliser la créativité et la somme de travail politique et théorique qu'ont accomplies les pays d'Amérique latine, leurs hommes d'Etats et leurs juristes, en développant les notions, les instituts et les pratiques du droit international et du comportement international, spécialement et précisément dans les domaines essentiels au maintien de la paix et de la sécurité tels que le règlement pacifique des différends par la médiation, les bons offices,

la conciliation, l'arbitrage et la prévention des différends par le truchement de la consultation. C'est l'Amérique latine qui a donné l'exemple, qui a été la première à répondre pleinement aux exigences de l'ère nucléaire en proclamant à Tlatelolco⁸ la dénucléarisation de la région et en créant une organisation spéciale chargée de veiller à la mettre en œuvre et à la contrôler.

86. Nous sommes venus ici pour participer à l'effort commun de solution des problèmes qui nous affectent tous. Notre petite planète Terre, vue de l'espace extra-atmosphérique, n'est qu'un seul vaisseau avec un seul destin, où le destin d'une nation, d'une région ou d'un continent affecte le destin de tous. Et où que le Conseil de sécurité se déplace — l'année dernière en Afrique, cette année en Amérique latine, l'année prochaine probablement en Asie —, cela nous aide tous à mieux connaître les attitudes et les problèmes liés les uns aux autres en tirant des leçons des expériences et de la sagesse accumulées de première main par rapport aux problèmes nationaux, régionaux et mondiaux.

87. Toute région, toute nation, est liée à toutes les autres, et chacune est à la fois maître et élève. Et toutes, conjointement ou séparément, représentent et reflètent en elles tous les problèmes fondamentaux du monde. Cela se traduit également dans l'activité immense, le dynamisme, les mouvements très forts et les vents de changement, dans les espoirs révolutionnaires et dans les aspirations que connaît ce continent troublé, avec sa diversité de nations et de cultures, engagé comme les autres dans la recherche de voies nouvelles.

88. Il suffit de dire que, sur les dix problèmes concernant l'Amérique latine qui ont été activement considérés depuis vingt ans par le Conseil de sécurité, il s'agissait dans plus de la moitié des cas de crises graves et dangereuses, globales dans leur portée, qui impliquaient souvent des questions très graves de paix et de guerre, de survie ou d'holocauste pour nous tous. Ces problèmes touchaient les droits fondamentaux à l'indépendance, à la souveraineté et à la non-intervention, et la plupart d'entre eux découlaient essentiellement de l'existence de facteurs étrangers et de puissances étrangères, ou en étaient gravement influencés. En cela, l'Amérique latine partage bien entendu le destin de toutes les autres régions, et c'est pourquoi, lorsque nous considérons ici les questions de paix ou de sécurité, nous considérons les problèmes du monde lui-même, puisque toute amélioration dans l'atmosphère, où que ce soit, contribue à des améliorations ailleurs. Le temps est bien loin où une portion quelconque du globe pouvait être mise de côté, isolée, séparée des grands courants mondiaux dans les domaines idéologique ou stratégique.

89. Ce n'est donc pas par accident que la Yougoslavie, pays indépendant, socialiste et non aligné, est particulièrement consciente du rôle des pays et des peuples d'Amérique latine et des Antilles, de la similarité de nos

⁸ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 283).

problèmes fondamentaux, craintes et possibilités, et du besoin d'établir directement un dialogue intensif et des liens avec eux pour le bien de tous. En y parvenant, nous avons été largement aidés par nos soucis communs de paix et de coexistence pacifique, d'indépendance et de souveraineté nationale, nos désirs de relations économiques et politiques contre la domination de qui que ce soit et l'hégémonie, sous quelque prétexte que ce soit. C'est pourquoi nous suivons avec un intérêt particulier la lutte et le progrès de l'émancipation économique et politique du continent.

90. Il faut également mentionner les immigrants yougoslaves dans de nombreux pays latino-américains, tels le Chili et le Pérou, et il existe même un petit nombre d'agriculteurs très respectés ici au Panama, où plusieurs milliers d'entre eux ont apporté, par leur dur labeur, une participation aux réalisations économiques, politiques et culturelles de leur nouvelle patrie en lançant en même temps un pont avec leur ancienne patrie.

91. Les liens qui unissent mon pays et les pays de cette région sont intensément développés et très vivants. La Yougoslavie a des relations diplomatiques actives avec 18 pays d'Amérique latine et des Antilles. Elle a 11 missions diplomatiques dans la région. Dès 1963, le président Tito a été l'un des premiers chefs d'Etat à se rendre en visite officielle dans un grand nombre de pays d'Amérique latine. Nous maintenons et développons des relations considérables, commerciales et économiques, avec nos partenaires de la région. Des entreprises yougoslaves de construction s'occupent de nombreux projets de développement dans tout le continent. Par exemple, c'est ici au Panama qu'une grande entreprise socialiste yougoslave connue sur le plan international — l'Energoprojekt — participe à la construction de l'usine hydro-électrique de Bayano et à l'élargissement de l'aéroport de Tocúmen.

92. La Yougoslavie, pays né d'une révolution socialiste et d'une guerre de libération nationale et engagé dans la construction de notre société socialiste, est certes très intéressée par l'avance des forces progressistes du monde et elle y est très favorable. La fin de toute domination raciale, colonialiste et impérialiste d'une grande puissance, la fin de l'hégémonie et de l'exploitation où qu'elles existent sont très chères au cœur des Yougoslaves. Toute lutte réellement progressiste et toute révolution dans ce sens, toute véritable guerre nationale de libération, tout mouvement pour l'émancipation des nations, des races et des classes ont eu et auront toujours notre appui. Mais, en même temps, nous savons que la lutte pour le progrès dans chaque pays doit d'abord constituer la réponse aux propres besoins et aux réalisations des forces de ce pays. Chaque peuple, chaque pays, a le droit de choisir sa façon de vivre, son système socio-politique sans ingérence extérieure, et cela doit constituer un principe absolument respecté de la vie internationale. Il n'existe pas de recette universelle que l'on puisse indiquer à chacun. Il en découle donc que la coexistence active et pacifique ne constitue pas une ordonnance pour un *statu quo* social. Au contraire, la coexistence active et pacifique, reposant sur le droit à l'autodétermination et sur la non-intervention, est la seule façon de permettre l'apparition de processus sociaux

nécessaires et de transformations tout en empêchant quiconque venu de l'extérieur d'intervenir, sous quelque prétexte que ce soit, en vue de les freiner. De telles tentatives, plus que toute autre chose, mènent sans cesse le monde au bord de l'affrontement et de la conflagration.

93. Lorsque nous, pays non aligné conjointement avec d'autres Etats non alignés, sommes ici présents en qualité de membre du Conseil, lorsque nous participons aux réunions actuelles, lorsque nous écoutons les déclarations des hommes d'Etat d'Amérique latine qui exposent les aspirations de leurs pays, nous nous identifions naturellement avec eux au plus haut degré. Ce n'est pas par hasard que les points de vue de la délégation yougoslave exposés dans ma déclaration d'aujourd'hui sont tout à fait en accord avec les projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous en sommes sûrs, car tous les grands documents des conférences historiques au sommet des pays non alignés — la première à Belgrade en 1961, la deuxième au Caire en 1964, la troisième à Lusaka en 1970 — tendaient à mettre au point et à élaborer des principes nouveaux et de nouvelles idées destinés à servir les besoins universels démocratiques et progressistes de notre époque. Ils ne pouvaient que refléter les intérêts et les aspirations véritables de l'humanité. Il est par conséquent tout à fait naturel qu'un si grand nombre de thèmes, de soucis et de demandes communs se retrouvent dans les documents et dans les décisions des pays non alignés et des organes principaux de l'ONU lorsqu'il s'agit de respecter les intérêts de l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation et surtout si ces thèmes et ces idées apparaissent dans les documents des réunions et organisations des pays d'Amérique latine et des Antilles, comme la Commission spéciale de coordination latino-américaine, l'Association de libre-échange des Antilles, le Groupe andin et autres, par l'intermédiaire desquelles ils travaillent à l'émancipation de leur continent. Il était donc d'une importance symbolique et matérielle à la fois que la dernière réunion importante des pays non alignés, la Conférence des ministres des affaires étrangères, comprenant un très grand nombre de participants qui ultérieurement lancèrent un programme commun, se soit tenue à Georgetown, en Guyane. Sur les 70 membres participant à cette réunion en tant qu'observateurs ou invités, 15 venaient d'Amérique latine, 5 en qualité de membres et 10 en qualité d'observateurs, ce qui jusqu'ici a représenté le nombre le plus élevé. Nous attendons donc de leur part la plus grande participation possible à la prochaine conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui doit se tenir à Alger en septembre prochain.

94. Compte tenu du patrimoine de la Yougoslavie et des principes fondamentaux de sa politique étrangère, compte tenu également des liens d'amitié, de coopération et de solidarité qui la lient avec les pays de ce continent, il est en conséquence tout à fait naturel que le Gouvernement yougoslave appuie pleinement toutes les demandes essentielles présentées ici par un si grand nombre d'hommes d'Etat, de ministres des affaires étrangères et de représentants de la région, qui expriment si bien la sagesse qui a présidé à l'inscription de ces questions à notre ordre du jour ainsi que ce que le Conseil doit faire à ce propos.

Permettez-moi d'exposer la position de ma délégation sur les plus importantes.

95. Premièrement, nous appuyons pleinement les opinions de ceux qui demandent que tous les vestiges du colonialisme, toutes les enclaves coloniales et tous les vestiges de la domination étrangère, en particulier ceux qui affectent l'intégrité territoriale des Etats ou leur droit à choisir leur propre destinée, soient une fois pour toutes éliminés de ce grand continent, et ce sans tarder. Certes, la cause de l'émancipation et de l'indépendance ne se borne pas à cela et, depuis une dizaine d'années environ, cette cause a marqué des progrès importants dans la région des Antilles, aux environs et ailleurs, bien que l'on ait essuyé certains revers. Mais, en regardant de plus près la carte de la côte orientale de l'Amérique du Sud, celle d'îles comme les Malvinas et d'autres territoires des Antilles et d'Amérique centrale, on se rend compte qu'il existe une multitude de situations coloniales ou néo-coloniales, et ce treize ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En venant à Panama, le plus grand mérite du Conseil de sécurité a été que tous nous nous sommes mieux rendu compte du fait que le grave problème de l'élimination des vestiges du colonialisme est un problème à l'échelle mondiale et de tout ce qu'il nous reste encore à faire. Nous pensons qu'un nouveau calendrier devrait être envisagé pour la décolonisation complète, car il faut accélérer son processus. Pour les pays du tiers monde, cela a toujours constitué une préoccupation de premier ordre.

96. Deuxièmement, nous avons déjà exposé nos vues sur le traité historique dit Traité de Tlatelolco qui a été signé dans cet endroit historique du Mexique, et nous nous joignons à tous ceux qui demandent que ce traité et ses deux protocoles additionnels rencontrent l'adhésion de tous les Etats qui ont le droit de le ratifier ou qui sont invités à le faire sans aucune discrimination, en espérant que le succès de la dénucléarisation de cette vaste région aboutira ultérieurement à la dénucléarisation totale et complète du reste du monde. En outre, dans le contexte de notre appui favorable au désarmement général et complet, à l'élimination des armes nucléaires et à l'interdiction des essais nucléaires, nous avons insisté particulièrement sur le fait que nul n'a le droit de faire des essais nucléaires dans des régions d'autres peuples ni de contaminer leur environnement.

97. Nous avons également appuyé les demandes visant à éliminer toutes les bases et installations militaires étrangères, en particulier dans le contexte des rivalités militaires et stratégiques dans les océans et dans d'autres régions du monde. Cela est du ressort des peuples et des pays de ces territoires. Comme nous l'avons déclaré dans la réponse du Gouvernement yougoslave au Secrétaire général à propos du renforcement de la paix et de la sécurité internationales :

"Dans un grand nombre de pays, les pays non alignés en particulier, la notion de zones de paix, de sécurité et de coopération comme solution de remplacement des pactes et des systèmes de sécurité régionaux — dans

lesquels les grandes puissances jouent un rôle prépondérant — prend forme peu à peu⁹."

98. Troisièmement, c'est d'Amérique latine que nous est venue la première et la plus claire formulation des nouveaux concepts de sécurité économique et de souveraineté sur les ressources naturelles. De même, ce sont les pays non alignés qui ont insisté dès le début de leur mouvement sur le fait que l'existence et l'élargissement du fossé qui sépare pays développés et pays en développement constituaient l'un des plus graves dangers qui menacent la paix mondiale, car la sécurité internationale, le désarmement et le développement économique de tous les pays sont interdépendants. Et l'idée du Président du Mexique, M. Echeverría, à propos d'une charte des droits et devoirs économiques des Etats a donc notre plein appui. Tout cela fait partie des besoins du monde contemporain qui doivent être satisfaits.

99. L'opposition totale à toute forme d'exploitation, de domination, de discrimination coloniale, néo-coloniale, impérialiste ou à toute autre domination économique est l'un des principes de base de notre politique étrangère depuis le début de l'existence de la Yougoslavie nouvelle. Dans ce contexte, il était logique que nous appuyions la nouvelle position avancée et les besoins nationaux des pays latino-américains portant les eaux territoriales à 200 milles marins, établissant la souveraineté nationale sur les ressources naturelles du fond des mers et de la mer elle-même par le truchement de nouveaux concepts, notamment celui de la mer patrimoniale.

100. Quatrièmement, il va sans dire que la Yougoslavie, de même que ses partenaires non alignés, appuie fortement la cause de la coexistence pacifique et active de tous les Etats, sur une base d'égalité souveraine, d'indépendance, de respect de l'intégrité territoriale, de non-ingérence et de non-intervention. Nous pensons qu'il faut respecter tous ces principes fondamentaux du comportement international en Amérique latine également. Ces principes doivent être respectés dans les relations entre tous les pays, quelles que soient les différences ou similitudes de leurs systèmes sociaux et politiques et de leurs idéologies. C'est sur la base de ces principes que nous appuyons la normalisation des relations entre tous les pays d'Amérique latine et c'est pour cela que nous sommes opposés à toute forme de discrimination et à la création de barrières artificielles entre les pays. C'est pourquoi nous nous opposons à toute tentative d'isolement, de blocus ou de coercition économique. Et c'est la raison pour laquelle nous saluons avec plaisir tout progrès réalisé dans ce sens. Nous y voyons une contribution visant à remplacer la confrontation par la coopération partout dans le monde.

101. Afin que ce processus soit couronné de succès, il doit être facilité par tout le monde, n'être gêné par personne et ne pas être sélectif ou discriminatoire. Dans notre monde de coopération et de détente croissantes, les méthodes de blocus, d'isolement et de pression — toujours onéreuses — sont en fait maintenant anachroniques. Nous

⁹ Voir A/8775, du 5 octobre 1972.

nous félicitons de la normalisation croissante des relations entre les pays de l'hémisphère et Cuba, et nous nous félicitons de la participation accrue de Cuba aux activités des organisations internationales et régionales. Il est grand temps que l'isolement de la guerre froide et le blocus de Cuba disparaissent.

102. Les pays d'Amérique latine ont guidé le monde dans l'art de la diplomatie préventive. Dans cette ère nucléaire, avec la course aux armements qui se poursuit, le monde n'a jamais eu besoin de tout cela davantage qu'aujourd'hui car les succès de la détente sont étroitement mêlés à l'existence de foyers dangereux de tensions et de guerres dans de nombreuses parties du monde qui sont restés sans solution.

103. Monsieur le Président, même si ce n'était que pour ces raisons, la tâche qu'a le Conseil de faciliter la disparition de crises potentielles et d'examiner un ordre du jour qui traite des problèmes actuels qui sont partagés par ce continent et le monde entier justifie notre séjour ici, et nous sommes heureux d'être venus dans la capitale de votre beau pays.

104. Je voudrais remercier chaleureusement le Gouvernement panaméen de son invitation, de sa généreuse et chaleureuse hospitalité et de la magnifique organisation de nos travaux et de nos loisirs. Quel meilleur endroit pour promouvoir la paix et la sécurité que cette *tierra de la paz*, ce pays qui est littéralement le *puente del mundo* et dont la devise officielle est *Pro mundi beneficio*.

105. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Mon premier devoir, fort agréable, est d'adresser au Gouvernement et au peuple panaméens les salutations chaleureuses du Premier Ministre d'Australie, qui est également le ministre des affaires étrangères de mon pays, ainsi que celles du peuple australien. Je suis particulièrement heureux de transmettre ces salutations par votre intermédiaire, monsieur le Président. Vous vous rappellerez qu'à notre dernière séance, à New York, j'avais déclaré que j'attendrais pour vous rendre l'hommage qui vous est dû de pouvoir le faire dans votre propre pays, devant votre propre peuple, et je puis maintenant vous féliciter de votre accession à la présidence et de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil. A travers vous, je félicite également le Gouvernement panaméen d'avoir si admirablement préparé cette réunion du Conseil, sans rien négliger pour le confort et la commodité de ses membres. Enfin, ma délégation remercie sincèrement le Gouvernement panaméen de l'hospitalité si généreuse qui nous est offerte durant notre séjour dans cette cité amicale et progressiste.

106. C'est, je pense, du fait des circonstances historiques et aussi de la largeur de l'océan Pacifique qu'il a fallu si longtemps pour que l'Australie et l'Amérique latine apprennent à se connaître. Je crois ne pas me tromper en disant que le nom de Simón Bolívar était connu de bien peu d'Australiens avant la seconde guerre mondiale. Nos peuples vivaient et voyageaient surtout dans des mondes différents.

107. Puisque nous nous trouvons ici, il me paraît bon de rappeler que les premiers contacts réels de part et d'autre du Pacifique sud datent de la création de l'ONU. C'est à San Francisco, en 1945, que M. Herbert Evatt, alors ministre australien des affaires étrangères, a établi avec les dirigeants de certaines délégations latino-américaines une communauté d'intérêts et une optique identique devant les problèmes que posait l'élaboration de la Charte des Nations Unies. C'est en grande partie à la suite de ces associations amicales et fructueuses que l'Australie est entrée en relations diplomatiques avec le Brésil et le Chili fort peu de temps après, ces deux pays envoyant des missions diplomatiques à Canberra et l'Australie, de son côté, installant des ambassades à Rio de Janeiro et à Santiago.

108. Depuis lors, des échanges diplomatiques avec d'autres pays latino-américains, l'accroissement des échanges et des expositions culturelles sont venus renforcer ces liens. Maintenant, des délégations parlementaires australiennes visitent presque tous les ans l'Amérique latine. Une ligne aérienne directe entre l'Australie et le Mexique favorise le tourisme dans les deux sens. De plus, l'Australie, signataire du Traité sur l'Antarctique, a des intérêts communs, actuels comme à long terme, avec l'Argentine et le Chili.

109. Cela étant, et grâce à l'ONU, des Australiens de plus en plus nombreux en sont venus à mieux connaître l'Amérique latine, ses peuples, son histoire, sa culture et tous ses magnifiques monuments, anciens et modernes, ainsi que ses aspirations et ses problèmes.

110. Ce sont ces aspirations et ces problèmes qui justifient notre présence ici aujourd'hui et nos discussions actuelles. Notre ordre du jour exige qu'on leur donne priorité et qu'on les examine avec sagesse et compréhension. Ces jours-ci, nous avons entendu d'éminents ministres des affaires étrangères décrire, avec l'éloquence que nous attendions d'eux, les difficultés auxquelles ils ont à faire face, soit à titre individuel, soit collectivement. Il appartient maintenant au Conseil d'y réfléchir et de faire la synthèse de tout ce que nous avons entendu, afin de répondre au mieux aux aspirations qui nous ont été exposées.

111. De tous les thèmes communs traités aux séances de la semaine dernière, le différend qui oppose le Panama et les Etats-Unis à propos du contrôle et de l'administration future du canal et de la Zone du canal occupe évidemment la première place. Dans la mesure où il est possible de donner son avis sur un différend essentiellement bilatéral, je me bornerai à faire trois observations. La première va de soi : il est indispensable pour le commerce, les communications et la sécurité dans le monde entier que le canal de Panama continue d'être géré aussi bien qu'à présent, et, de ce fait, la question est d'importance vitale pour chacun de nous. Deuxièmement, il est incontestable que la Convention de 1903 comporte des clauses anachroniques qu'il est plus que temps de modifier. Nous comprenons tous, j'en suis certain, que le Gouvernement et le peuple panaméens soient impatientes de voir cet accord révisé pour tenir compte des

réalités et des concepts internationaux de notre temps. Troisièmement, ma délégation croit comprendre qu'une large mesure d'accord existe déjà entre les deux parties sur les grandes lignes des changements qui s'imposent, et nous croyons qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre il ne devrait pas être trop difficile de résoudre les dissensions qui subsistent.

112. Ce n'est pas au Conseil qu'il incombe d'imposer des instructions aux deux parties pour la révision d'un accord bilatéral de ce genre. Mais, sur un plan plus élevé, le Conseil est responsable du maintien de l'harmonie, de la paix et de la sécurité internationales, et il est de ce fait fondé à exprimer l'espoir que les parties trouveront le moyen de reprendre les négociations afin d'aboutir rapidement à un règlement. A cet égard, ma délégation partage l'opinion exprimée au Conseil par les Ministres des affaires étrangères du Mexique [1696^{ème} séance] et de la Jamaïque [1698^{ème} séance] et par le représentant de l'Indonésie il y a quelques instants.

113. Mon gouvernement n'a pas disposé d'assez de temps pour formuler des commentaires motivés sur le texte du projet de résolution déposé sous la cote S/10931 et présenté à notre dernière séance par le Panama et le Pérou. Peut-être aurait-il mieux valu que les membres du Conseil disposent d'un peu plus de temps pour s'en entretenir avant qu'il soit déposé; je pense, quoi qu'il en soit, que des changements y seront apportés et je m'abstiendrai de le commenter sous sa forme actuelle.

114. La semaine dernière, les orateurs ont mentionné au cours des débats plusieurs autres questions dûment inscrites déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui continuent d'y figurer mais qui sont maintenant portées à l'attention du Conseil à propos de l'Amérique latine. Une d'elles est celle du colonialisme ou, pour tâcher d'être plus précis, des vestiges du colonialisme en Amérique latine.

115. L'attitude de mon gouvernement envers le colonialisme en général est bien connue. L'Australie souhaite vivement que le jour vienne où l'ONU n'aura plus à en discuter et pourra ne s'occuper à ce titre que du sort des tout petits territoires qui ne peuvent guère être viables en tant qu'Etats indépendants. Nous attachons une importance particulière au principe de l'autodétermination, dont le respect permet aux peuples non autonomes de disposer sans condition du droit de déterminer leur propre avenir, qu'il s'agisse de la pleine indépendance ou d'une forme d'association avec un Etat déjà indépendant ou avec un autre territoire en marche vers l'indépendance. N'est-il pas juste que ce même principe de l'autodétermination s'applique dans le cas où une situation coloniale subsiste encore en Amérique latine, même si cela signifie qu'un territoire non autonome peut avoir ses raisons pour ne pas accepter actuellement un statut indépendant que la puissance administrante est disposée à lui accorder? Nous avons été heureux d'entendre trois membres du Commonwealth interpréter ainsi ce principe.

116. La question de la souveraineté sur les ressources naturelles est manifestement de celles qui intéressent

particulièrement nombre de gouvernements d'Amérique latine. Mon gouvernement reconnaît le droit des pays, et particulièrement celui des pays en développement, de réglementer l'exploitation de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur économie — le droit, pour utiliser les termes du représentant de l'Argentine [1697^{ème} séance], de disposer librement de leurs ressources naturelles, tant de celles qui sont renouvelables que de celles qui ne le sont pas. Ce concept implique le droit des pays de nationaliser et d'exproprier les propriétés détenues par les capitaux étrangers, et nous reconnaissons ce droit. Toutefois, nous estimons également qu'il y a un devoir parallèle, dans les cas de nationalisation, de veiller à ce que soit attribuée une compensation rapide, efficace et suffisante. Lorsque apparaissent des différends au sujet de la compensation, nous pensons qu'ils devraient, chaque fois que cela est possible, être tranchés par les tribunaux nationaux. Si certains différends ne peuvent être tranchés par ce moyen, la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale établit le recours à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire international, et l'Australie pense que cela est juste et raisonnable. Nous avons toujours pensé qu'un grand nombre de problèmes de ce genre pourraient être résolus si l'on utilisait davantage le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

117. On a fait allusion à diverses occasions — et parfois dans des termes énergiques et regrettables — aux conséquences nuisibles des investissements étrangers en Amérique latine. Cette inquiétude n'est pas seulement le fait de l'Amérique latine; il y a eu en Australie, au niveau du gouvernement et dans l'opinion publique, une tendance croissante à remettre en question la domination toujours plus large de capitaux d'investissements étrangers dans certains secteurs importants de notre économie. Nous comprenons donc l'inquiétude de certains pays d'Amérique latine quant aux conséquences éventuellement nuisibles des investissements étrangers non réglementés sur leurs structures économiques et sociales. Néanmoins, l'Australie, comme beaucoup de pays d'Amérique latine, a autrefois dû une grande partie de son développement aux investissements étrangers, et elle continuera de le faire.

118. Permettez-moi de terminer là où j'ai commencé, en rendant hommage au peuple panaméen pour sa chaleureuse et amicale hospitalité, ainsi qu'aux autres pays d'Amérique latine. Je voudrais dire à nouveau qu'en Australie nous sommes conscients de leurs aspirations et de leurs difficultés; nous savons également que, bien que des désaccords existent entre eux, ils sont liés par une trame très forte d'intérêts communs, dont nous ne pouvons trouver de meilleur témoignage que dans la vigoureuse réaffirmation de soutien donnée, ces jours derniers, au Traité de Tlatelolco demandant la dénucléarisation de l'Amérique latine. L'Australie a été heureuse d'apporter son appui à la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale par laquelle l'ONU soutient le Traité, et nous appuyons également l'invitation faite ensuite par l'Assemblée aux puissances qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité et ses protocoles additionnels. Il constitue un symbole impressionnant de solidarité régionale au sens réel et il est une

preuve de la perspicacité, de la vitalité et de la détermination qui caractérisent les peuples d'Amérique latine.

119. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est M. Salim, président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

120. M. SALIM (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je souhaite exprimer mes sincères remerciements pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité en cette session historique de Panama en ma qualité de président du Comité spécial.

121. Je voudrais également m'associer aux personnalités éminentes qui m'ont précédé pour exprimer nos remerciements et notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple panaméens pour le chaleureux accueil et l'hospitalité remarquable qu'ils nous ont réservés.

122. Je voudrais d'emblée, monsieur le Président, m'associer aux paroles que vous avez prononcées et qu'ont prononcées ceux de mes collègues qui m'ont précédé pour exprimer notre très profonde tristesse à l'annonce du décès prématuré de M. Chacko, adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. M. Chacko fut un fonctionnaire international dévoué, qui apporta une contribution remarquable aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. J'ai eu, en diverses circonstances, l'avantage de travailler en très étroite association avec lui et j'y attache beaucoup de valeur tant au plan officiel qu'au plan personnel. C'était en vérité un fils illustre de son grand pays, et sa perte est sans aucun doute un coup sévère pour l'Organisation comme pour le peuple et le Gouvernement indiens. En ma qualité de président du Comité spécial, j'ai déjà fait parvenir un message de condoléances au Secrétaire général, à la délégation indienne, ainsi qu'à la famille du disparu.

123. Il est très symbolique que le Conseil de sécurité, chargé de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité, ait décidé de tenir ces réunions historiques à Panama, car le dévouement et la contribution de ce pays aux idéaux consacrés par la Charte sont bien connus de la communauté mondiale. Nous sommes également tous très au fait des luttes héroïques menées par les populations courageuses d'Amérique latine en faveur de la justice, de la paix, de la liberté et de l'indépendance, sous la direction d'hommes aux convictions et au dynamisme incontestables tels que Simón Bolívar, San Martín, Belgrano, Juárez, Artigas, José Martí, Sucre, Santa Anna et beaucoup d'autres défenseurs de la liberté et de l'indépendance nationales, qui les ont conduites en fin de compte à assumer la place qui

leur revient parmi les nations libres du monde. En vérité, certains pays d'Amérique latine sont parmi les plus fermes soutiens des peuples qui, dans les territoires coloniaux d'Afrique notamment, luttent pour recouvrer leurs droits humains fondamentaux et leur dignité humaine. Comme beaucoup d'entre nous ici présents ont sans doute eu le privilège de travailler étroitement avec nos amis et collègues de cet hémisphère, je suis sûr que je n'ai pas besoin, à ce stade, de m'étendre longuement sur la contribution efficace de nos frères et sœurs d'Amérique latine, notamment dans le domaine de la décolonisation. Quant à moi, parlant en tant que président du Comité spécial de la décolonisation et en tant que représentant d'une nation africaine ayant recouvré son indépendance nationale après des décennies d'assujettissement colonial — la République-Unie de Tanzanie —, je voudrais exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au peuple panaméens pour leur rôle dans l'appui apporté à la lutte des peuples coloniaux pour leur libération et leur dignité. Je suis, comme beaucoup autour de cette table, conscient de l'engagement et du dévouement de ce pays à cette noble cause.

124. A ce propos, nous avons été extrêmement émus par le discours très inspiré fait par le chef du Gouvernement panaméen, le général Omar Torrijos, et par l'hommage qu'il a rendu au vaillant combattant de la libération africaine, et maintenant martyr du continent, Amílcar Cabral, ancien secrétaire général du PAIGC (Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde) [*1695ème séance*]. Il n'est vraiment pas nécessaire de s'étendre trop longtemps sur ce qui est évident. Mais permettez-moi, monsieur le Président, à ce point, de rappeler également le rôle constructif et dynamique joué par la délégation panaméenne à la tête de laquelle vous, notre vieil et estimé ami, vous trouviez au cours des réunions que le Conseil a tenues hors siège l'année dernière à Addis-Abeba. La coopération sans égale dont vous nous avez fait bénéficier et la collaboration vigilante qui a été dispensée à cette époque par la délégation panaméenne ne sont pas près d'être oubliées et serviront, j'en suis convaincu, de pont reliant nos deux hémisphères et de fondation inébranlable à notre solidarité dans la cause de la justice et de la liberté et à notre amitié éternelle.

125. En fait, la contribution des pays d'Amérique latine dans le domaine de la décolonisation a déjà une longue histoire car, comme l'ambassadeur Ortiz de Rozas, représentant de l'Argentine, l'a dit si justement dans son intervention devant le Conseil l'autre jour [*1697ème séance*], les Etats d'Amérique latine ont été ceux qui ont défendu le plus ardemment les peuples coloniaux bien avant que la plupart des Etats africains actuels aient obtenu leur indépendance et, en fait, dès avant même la création du Comité spécial de la décolonisation. Fait plus récent, je me souviens avec beaucoup de plaisir et d'admiration du rôle remarquable joué par l'Equateur, dont le représentant, M. Sevilla Borja, a brillamment et avec infiniment de sérieux présidé la Mission spéciale de l'ONU qui a visité les zones libérées de la Guinée (Bissau) sur l'invitation du mouvement de libération de ce territoire en avril de l'année dernière. Le résultat de cette mission est que l'Organisation et, en fait, l'opinion publique mondiale dans son ensemble connaissent beaucoup mieux les faits, les événements, les

réalités des zones libérées de l'un des territoires dominés par les Portugais. Le Comité spécial et la communauté internationale dans son ensemble continueront de faire appel à l'appui actif et à la solidarité des nations d'Amérique latine dans la tâche commune visant à éliminer complètement le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. L'importance de cet appui moral, diplomatique, politique et autre se passe de commentaires.

126. En se réunissant pour la première fois hors du Siège de l'ONU en 1972 à Addis-Abeba, le Conseil de sécurité a énormément augmenté sa capacité à s'occuper des problèmes particuliers à cette région. Ces réunions du Conseil ont prouvé sans l'ombre d'un doute que, en plus de rechercher des solutions à des problèmes spécifiques, la communauté mondiale pouvait donner dans ce processus naissance à des forces qui jouent un rôle de catalyseur et qui sont nécessaires pour l'accomplissement de la claire destinée des peuples sous domination coloniale et assujettissement étranger : la réalisation définitive de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés et la consolidation de leur indépendance et de leur souveraineté nationales. Ces réunions du Conseil constituent un bon signe et un encouragement remarquable aux peuples intéressés, leur montrant qu'aucun élément étranger à leurs aspirations réelles et véritables ne peut ni ne doit être un obstacle sur le chemin qui les mène à la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte et dans les autres instruments pertinents de l'ONU, et plus particulièrement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Je suis persuadé que la série actuelle de réunions du Conseil donnera de même l'élan si nécessaire en ce moment pour trouver une solution efficace et définitive aux nombreux problèmes qui se posent dans cette région du monde, et plus particulièrement aux problèmes touchant les peuples vivant encore sous la domination coloniale et étrangère. Un certain nombre de dirigeants et d'hommes d'Etat éminents de cette région ont d'ailleurs fait une analyse détaillée de ces problèmes au cours des débats actuels du Conseil. Le Conseil ne peut en effet se permettre le luxe de rester un spectateur passif lorsque les droits des peuples sont foulés aux pieds d'une façon ou d'une autre. Le Conseil a la responsabilité d'agir, et d'agir fermement, pour qu'il soit mis fin rapidement à une situation coloniale anachronique et aux vestiges de cette situation en Amérique latine.

127. Dans le contexte du mandat précis confié par l'Assemblée générale au Comité spécial et à propos de la situation d'assujettissement colonial et étranger qui subsiste en Amérique latine, nous voyons avec inquiétude et avec un profond regret que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'est toujours pas appliquée complètement et sans restriction aucune. Certes, certains progrès politiques et constitutionnels ont été accomplis dans certains territoires comme les Bahamas, qui vont bientôt se constituer en nation indépendante et libre, mais il ne fait pas de doute que les puissances intéressées n'ont pas encore dans la plupart des cas appliqué les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation et que la mesure dans laquelle

elles se sont conformées à ces décisions — à supposer qu'elles l'aient fait — est loin de correspondre aux buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration en ce qui concerne différents territoires. Une brève revue des rapports récents du Comité spécial ainsi que d'autres documents concernant tous ces territoires prouvera de façon éloquente la perpétuation non déguisée de formes classiques ou autres de domination coloniale et étrangère dans ces territoires.

128. Le Comité spécial estime, après mûre réflexion, que, quels que soient les problèmes auxquels ces territoires ont à faire face, les puissances coloniales doivent se rendre compte une fois de plus que, aussi faibles que soient la superficie et la population d'un territoire, le peuple de celui-ci ne doit en aucune façon être privé de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, comme le prévoient la Charte et la Déclaration sur la décolonisation. La considération essentielle devrait être que toute décision concernant le statut politique futur des territoires devrait procéder entièrement des vœux librement exprimés des populations elles-mêmes. Avec ce large accord d'intérêt général, il devrait être possible d'adopter une méthode d'approche qui, lorsqu'elle sera appliquée, pourra et devra aider à réduire les divergences de vues telles que celles qui se sont présentées ces dernières années en ce qui concerne les changements politiques de certains de ces territoires. Je suis convaincu que l'on pourrait arriver à un tel résultat si les puissances intéressées associaient l'ONU de plus près à leurs efforts tendant à atteindre les objectifs de la Charte en acceptant l'envoi de missions de visite et en assurant, de façon adéquate, la participation active de l'Organisation dans le processus qu'implique l'exercice par les habitants de leur droit à l'autodétermination. La valeur attribuée par l'ONU à l'envoi de ces groupes est justifiée par les résultats constructifs obtenus grâce à l'envoi d'une mission de visite, en juin 1972, à Nioué, territoire placé sous l'administration de la Nouvelle-Zélande, et par la participation du Comité spécial à une mission de visite de l'ONU envoyée en février 1972 au Papua-Nouvelle-Guinée, territoire sous administration australienne, pour les élections de la troisième Chambre d'assemblée. Ces missions, organisées grâce à la coopération des Gouvernements néo-zélandais et australien, ont prouvé une fois de plus que rien ne peut remplacer les renseignements de première main en ce qui concerne la situation politique, économique et sociale des territoires et en ce qui concerne les opinions, les vœux et les aspirations du peuple, pour renforcer la capacité de l'ONU à aider de façon efficace les peuples qui veulent réaliser les buts de la Charte et de la Déclaration et pour faire en sorte que ces peuples soient en même temps suffisamment informés de la possibilité d'appliquer la Déclaration et des différentes voies qui leur sont offertes dans ce domaine. Cependant, que la puissance administrante préfère ou non la voie de la coopération avec l'ONU, ce n'est pas là le problème essentiel. La question principale et fondamentale demeure l'élimination d'une présence coloniale anachronique dans la région. J'espère que les gouvernements et les peuples des Etats indépendants d'Amérique latine contribueront, par leur politique et leur action, aux efforts permettant d'atteindre cet objectif.

129. Le Comité spécial de la décolonisation, en tant qu'organe de l'ONU chargé de rechercher les moyens les plus appropriés pour une mise en œuvre intégrale et immédiate de la Déclaration, s'est vu demander par l'Assemblée générale non seulement de formuler des propositions précises pour l'élimination des vestiges du colonialisme mais encore de faire des suggestions concrètes qui puissent aider le Conseil de sécurité à examiner les mesures appropriées en vertu de la Charte en ce qui concerne les événements se déroulant dans les territoires coloniaux où qu'ils se trouvent.

130. Conformément à cette demande, le Comité a soumis dans le passé un certain nombre de recommandations à cet égard à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité, établissant certaines des bases fondamentales en vue de trouver une solution efficace à la situation critique et explosive qui existe dans certains des territoires coloniaux restants — situation qui non seulement est incompatible avec les buts et principes de la Charte mais aussi constitue un obstacle à la coopération et à la paix mondiales. C'est à ce propos et à la lumière d'une interprétation plus large et plus générale de l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil, à savoir que l'implication universelle et inhérente de la paix et de la sécurité internationales ne connaît pas de frontières régionales ou continentales, que je juge bon de faire simplement allusion à certaines des questions brûlantes qui affectent les territoires africains encore placés sous domination coloniale et étrangère.

131. Si je parle de ces questions, c'est parce que je sais que je le fais en connaissant parfaitement l'esprit résolu d'anticolonialisme et de solidarité de nos amis et collègues d'Amérique latine à l'égard de la cause des libertés universelles de l'homme et de la dignité humaine, comme cela a été amplement et éloquemment démontré dans les différentes déclarations qu'un certain nombre de ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de cette région ont faites ces derniers jours et ce matin devant le Conseil. Ce faisant, je suis aussi inspiré par la nécessité urgente qu'il y a de mobiliser l'opinion publique mondiale pour appuyer la lutte pour la décolonisation. En effet, la barrière du silence imposé par la presse mondiale a pendant trop longtemps été respectée en ce qui concerne la lutte héroïque de libération menée par les peuples coloniaux de ces territoires et le processus brutal d'annihilation de ces populations appliqué par les régimes colonialistes et racistes de la région. C'est compte tenu de cette toile de fond que l'Assemblée générale a invité à maintes reprises tous les organes compétents de l'ONU, ainsi que tous les gouvernements, toutes les organisations et tous les individus, à faire de leur mieux pour éveiller l'opinion publique mondiale de façon à aider les populations de ces territoires à atteindre les buts établis dans la Charte et dans la Déclaration.

132. Je souligne la situation coloniale en Afrique australe simplement parce que c'est là que les forces combinées du colonialisme et du racisme ont décidé de résister obstinément et désespérément au mouvement de libération. C'est en Afrique australe que la dignité et la valeur de la

personne humaine font l'objet d'un défi sur la base de la couleur de la peau. C'est là que réside le danger d'une conflagration mondiale qui pourrait avoir de graves répercussions pour l'harmonie entre les races dans le continent et au-delà. De plus, c'est en Afrique australe que le monde a été le témoin d'une hypocrisie incroyable et d'une indifférence sans pitié de la part d'un certain nombre de puissances occidentales qui, tout en prétendant rendre hommage en paroles à la cause de la liberté, de la dignité de l'homme et de l'égalité raciale, collaborent en fait avec les forces racistes et colonialistes pour maintenir le *statu quo* afin d'en tirer des avantages économiques à court terme sur l'autel de l'humanité des peuples africains.

133. Je n'ai pas besoin de vous faire un long résumé de la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) contre les guerres barbares déchaînées contre eux par le régime de Lisbonne. Le chef du Gouvernement panaméen a, en faisant allusion à Amílcar Cabral, résumé d'une certaine façon la situation devant le Conseil. Cabral a été assassiné parce que l'on s'est efforcé d'étouffer le processus de libération des peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. Avant lui, le dirigeant du Front de libération du Mozambique, Eduardo Mondlane, a également été brutalement assassiné. Mais, entre ces deux assassinats et en fait avant et après eux, il y a eu quotidiennement des meurtres d'Africains — de femmes et d'enfants — perpétrés par les autorités portugaises fascistes avec des armes et des munitions fidèlement fournies par certains des alliés du Portugal de l'OTAN. La question qui se pose alors est celle de savoir combien de temps la communauté internationale peut rester indifférente devant les crimes monstrueux commis par ce régime. Je sais fort bien en disant cela que, quels que soient les actes d'omission ou de commission perpétrés par certains Etats Membres, la lutte de libération continuera. Cependant, je suis convaincu que, alors que nous prêchons le principe de l'indivisibilité de la liberté, nous nous devons, pour notre propre conscience morale, de faire tout ce que nous pouvons pour mettre rapidement fin au colonialisme portugais barbare. Le Comité spécial espère que chaque Etat jouera son rôle pour réaliser cet objectif. En prenant la parole devant le Conseil ici, en Amérique latine, je dois dire que je suis certain que les pays d'Amérique latine, dont trois représentants — le Chili, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela — siègent au Comité spécial avec dévouement et distinction, n'épargneront aucun effort pour appuyer la lutte des peuples sous domination portugaise en vue de regagner leur liberté et leur indépendance sans endurer d'autres sacrifices indicibles, tant humains que matériels.

134. L'Organisation des Nations Unies doit aussi assumer ses responsabilités et faire face efficacement au défi que représentent les régimes de Pretoria et de Salisbury en ce qui concerne l'occupation illégale de la Namibie et le maintien du gouvernement illégal par la minorité blanche en Rhodésie du Sud (Zimbabwe). Les gouvernements et les peuples du monde et, plus particulièrement ceux qui chérissent les idéaux de liberté et de dignité de l'homme, doivent travailler avec énergie en vue de l'application des décisions et des résolutions de l'Organisation, y compris

l'octroi d'une assistance morale, politique et matérielle aux mouvements de libération nationale qui ont été forcés de prendre les armes pour se libérer de la tyrannie et de l'esclavage actuel. Le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit non seulement adopter des résolutions visant à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations mais, avant tout, prendre des mesures visant à assurer leur mise en œuvre et encourager le plus possible ceux qui le font.

135. Je n'ai absolument pas à m'excuser de faire certaines allusions à la situation explosive existant en Afrique australe, bien que je sache parfaitement que l'ordre du jour de la réunion a trait à l'Amérique latine. C'est que le colonialisme, surtout en Afrique australe, constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Une telle menace ne connaît pas de frontières continentales, et il est alors tout à fait pertinent que, lorsque le Conseil examine la question du maintien de la paix et de la sécurité dans la région de l'Amérique latine, il n'oublie pas cette menace particulière qui pèse sur le continent africain et dont les répercussions pourraient certainement affecter cette région.

136. En outre, il n'était que logique que je parle de la question de la décolonisation en dehors de la région intéressant directement le Conseil actuellement, étant donné qu'il s'agit là précisément de manifestations du colonialisme dont les éléments sous-jacents partagent les buts des colonisateurs et des puissances métropolitaines et auxquelles doit faire face cet hémisphère, à savoir le maintien de la domination de puissance du fort sur le faible — comme l'a fait remarquer à si juste titre le chef du Gouvernement panaméen dans ses observations liminaires à la séance inaugurale. Nous ne pouvons plus tolérer, où que ce soit dans le monde, cette violation répugnante des droits fondamentaux des populations autochtones; il faut immédiatement mettre fin au pillage de leurs ressources naturelles et humaines et à leur asservissement politique et culturel. La situation exige des mesures immédiates. Elle ne permet aucun compromis car, comme l'a dit le Président de la Tanzanie, un compromis en matière de droits de l'homme est un déni de ces droits. Dans les propres termes du président Nyerere : "Il ne peut y avoir de paix sans justice; plus grand est le mouvement en faveur de la justice, plus grandes sont les chances de paix."

137. L'ONU doit faire face à un sérieux défi, un défi aux principes qu'elle s'est engagée à défendre. Elle doit relever le gant si elle veut réellement servir les buts qui sont les siens. Le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité à cet égard est capital. Le fait qu'au cours des quelques dernières années aucun progrès notable n'a pu être réalisé pour atteindre le but ultime de la Déclaration a déjà été une source de déception grave et d'insatisfaction continue. Le plus grand danger auquel doit maintenant faire face l'Organisation est, je crois, que l'impasse actuelle ne conduise au désappointement et même au scepticisme quant à la volonté de la communauté internationale d'aider les peuples sous domination coloniale et étrangère dans la

juste lutte qu'ils mènent pour pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

138. Je voudrais conclure en paraphrasant ce qu'a dit le chef du Gouvernement panaméen l'autre jour, lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil : chaque heure pendant laquelle on tolère que le colonialisme, sous quelque forme ou manifestation que ce soit, existe en quelque endroit de notre planète représente soixante minutes de honte et de scandale pour la communauté internationale.

139. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Guatemala, M. Luis Aycinena, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

140. M. AYCINENA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à dire tout d'abord que je regrette profondément de me voir obligé de nouveau de mobiliser l'attention du Conseil de sécurité à un moment où elle devrait être concentrée sur d'autres questions. Je serai très bref.

141. La position du Guatemala a été très clairement exposée dans mon intervention de vendredi après-midi [1698^{ème} séance]. Il n'est que de s'y référer. Mais, ce matin, le représentant de la Trinité-et-Tobago, avec un respect et une courtoisie dont je lui suis reconnaissant, a de nouveau parlé du problème de Belize. Je suis cependant convaincu que ces interventions, loin de chercher la concorde et la paix, tendent à attiser la lutte ou l'affrontement direct. Croyant aider le peuple de Belize ou lui être utile, on lui fait du mal. Ce sont des attitudes provocatrices qui, face à la juste mais douloureuse position qui est depuis si longtemps celle du Guatemala, témoignent d'un mépris profond pour les droits du peuple de mon pays, et mon gouvernement n'est certes pas prêt à l'accepter.

142. Je terminerai en disant que le Guatemala réaffirme catégoriquement ses droits souverains sur le territoire de Belize, droits qui sont inaliénables et imprescriptibles.

143. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Avant de lever la séance, j'ai l'honneur de donner lecture d'un message qu'a adressé au Président du Conseil de sécurité le président Josip Broz Tito, de la Yougoslavie. Le texte en est le suivant :

"A l'occasion de la première série de réunions du Conseil de sécurité sur le sol d'Amérique latine, dans la ville de Panama, je vous adresse les meilleurs vœux pour le succès des travaux des réunions.

"La Yougoslavie accorde une grande importance aux activités du Conseil en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans le monde entier. Il est très opportun que le Conseil se réunisse de temps à autre ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, fait qu'a prouvé le succès des réunions tenues à Addis-Abeba l'an dernier.

“Les pays d’Amérique latine ont apporté une contribution importante aux activités de l’Organisation dans divers secteurs. C’est pourquoi je suis sûr que le Conseil de sécurité, par les décisions qu’il prendra au cours de ses réunions dans la ville de Panama, appuiera les justes aspirations des peuples d’Amérique latine, qui souhaitent un développement général reposant sur le plein respect des principes d’autodétermination, de souveraineté, de

non-ingérence et de collaboration internationale sur un pied d’égalité. Je tiens à faire savoir au Gouvernement panaméen combien j’apprécie son heureuse initiative et à dire toute ma confiance dans le fait que ces réunions du Conseil ne feront que contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.”

La séance est levée à 13 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
